

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE VALANT DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE VANNES ET D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA CESSIBILITÉ DES PARCELLES À EXPROPRIER

CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE COMMUNE DE VANNES– DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

PIÈCE A	GUIDE DE LECTURE
PIÈCE B	OBJET DE L'ENQUÊTE – INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES
PIÈCE C	DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
PIÈCE D	DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE VANNES
PIÈCE D1	ÉTUDE « ENTRÉE DE VILLE »
PIÈCE E	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DU PROJET ET DES PLANS ET PROGRAMMES
PIÈCE E-1	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE
PIÈCE F	DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE
PIÈCE G	DOCUMENTS ANNEXES

IDENTIFICATION DU DOCUMENT

Projet	ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE – Site de Vannes		
Maître d'Ouvrage	APIJ		
Document	Dossier d'enquête publique Site de Vannes		
Version	Version 5	Date	24 août 2023

RÉVISION DU DOCUMENT

Version	Date	Rédacteur(s)	Qualité du rédacteur(s)	Contrôle	Modifications
0	12/04/2022	K.BOISMAL	Chargée de projets	A. BOLLIET	1 ^{ère} esquisse
0-b	13/05/2022	K.BOISMAL	Chargée de projets	A ->BOLLIET	Intégration des remarques de la cheffe de projet
1	21/06/2022	K.BOISMAL	Chargée de projets	A ->BOLLIET	Intégration des remarques et commentaires du cabinet Egis Conseil
2	18/11/2022	K.BOISMAL	Chargée de projets	A ->BOLLIET	Intégration des remarques et commentaires de l'APIJ
3	05/06/2023	K.BOISMAL	Chargée de projets	A ->BOLLIET	Intégration des remarques et commentaires de l'APIJ
4	07/06/2023	K.BOISMAL	Chargée de projets	A ->BOLLIET	Intégration des remarques et commentaires de l'APIJ
5	24/08/2023	A. BOLLIET	Chef de projet		Modifications suite remarques de la Préfecture

SOMMAIRE

1	Objet du dossier	4
2	Plan de situation.....	5
3	Notice explicative	6
3.1	LA PRÉSENTATION DU PROJET	6
3.1.1	L'objet de l'opération	6
3.1.2	Les enjeux de l'opération	10
3.2	LE CHOIX DU SITE	14
3.2.1	Le cahier des charges	14
3.2.2	La solution au fil de l'eau	18
3.2.3	L'étude des sites proposés	18
3.2.4	Le site retenu	42
3.2.5	La délimitation de l'emprise	43
3.2.6	Les scénarios étudiés au stade de l'étude de faisabilité	43
3.2.8	Le scénario retenu à l'issue de l'étude de faisabilité	52
3.2.9	Le calendrier de l'opération	53
4	Caractéristiques des ouvrages	54
4.1	TYPE D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE	54
4.2	CAPACITÉ INDICATIVE	54
4.3	PERSPECTIVES ARCHITECTURALES	55
4.4	ORGANISATION SPATIALE	55
4.4.1	Zone « en enceinte »	55

4.4.2	Enceinte extérieure.....	56
4.4.3	Zone « hors enceinte ».....	57
5	La demande de déclaration d'utilité publique	64
5.1	JUSTIFICATION DE L'UTILITÉ PUBLIQUE	64
5.2	NÉCESSITÉ DE RECOURIR À L'EXPROPRIATION.....	66
5.3	LES AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU PROJET.....	67
5.4	CONCLUSION	71
6	Plan général des travaux	72
7	Périmètre de la DUP	73
8	Appréciation sommaire des dépenses.....	74

1 Objet du dossier

Le présent dossier constitue le support de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) des travaux de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de Vannes dans le département du Morbihan (56).

Conformément à l'article L.123-1 du code de l'environnement, « l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L.123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision ».

Article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, l'expropriant adresse au préfet du département où l'opération doit être réalisée, pour qu'il soit soumis à l'enquête, un dossier comprenant au moins :

1° Une notice explicative ;

2° Le plan de situation ;

3° Le plan général des travaux ;

4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;

5° L'appréciation sommaire des dépenses. »

Article R.112-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique :

« La notice explicative prévue aux articles R.112-4 et R.112-5 indique l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement. »

2 Plan de situation

Plan de situation

-  Limite communale
-  Périmètre du site d'étude
-  Gare de Vannes
-  Réseau ferré
- Réseau routier**
 -  Route nationale
 -  Route départementale



Fond de plan: Open Street Map
Sources: Open Street Map

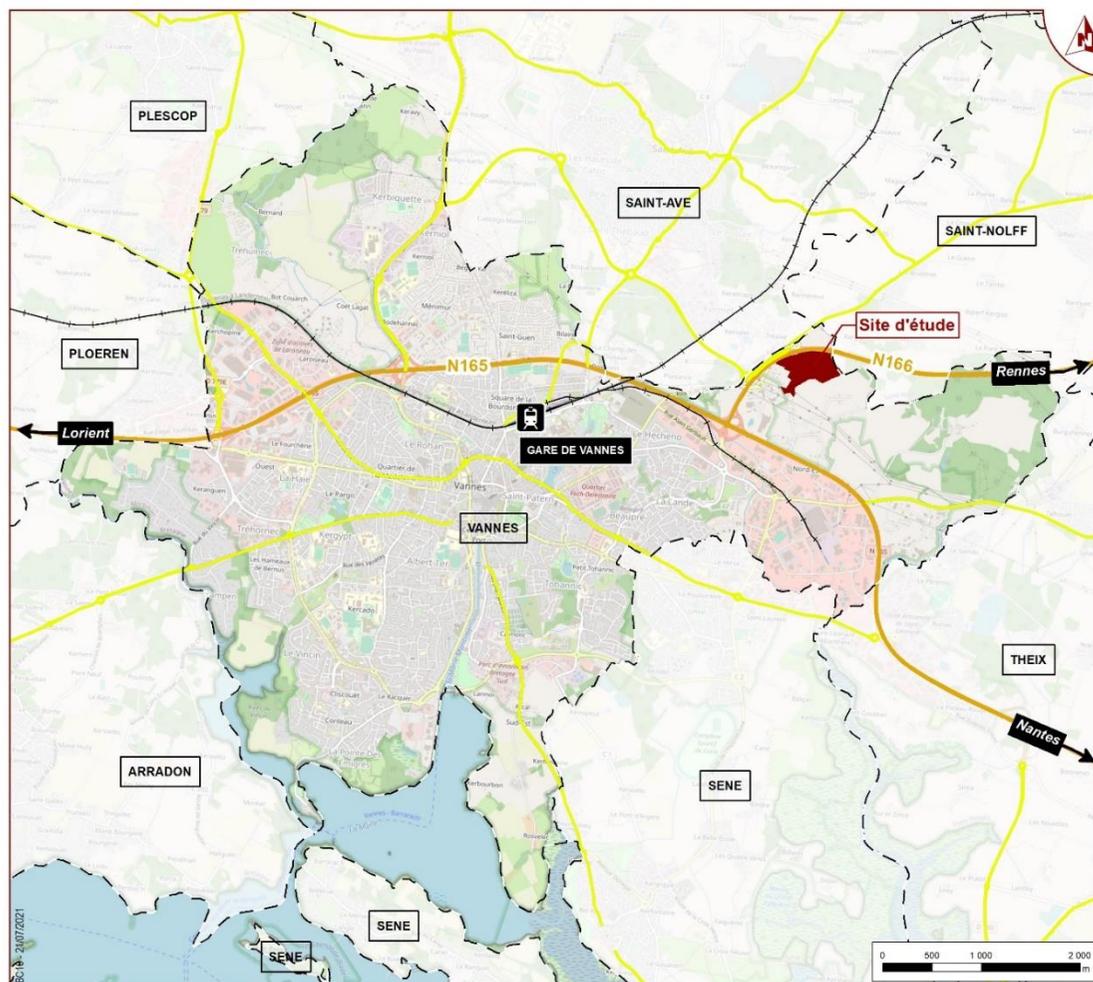


Figure 1 : Plan de situation de la zone de projet au 1/25 000^{ème} - Source : Géoportail.gouv.fr

3 Notice explicative

3.1 La présentation du projet

3.1.1 L'objet de l'opération

Le projet consiste en la construction d'un établissement pénitentiaire, d'une capacité indicative de 550 places, sur une emprise d'environ 16 ha située sur le territoire de la commune de Vannes dans le département du Morbihan (56).

Le site s'inscrit au Nord-Est de la commune de Vannes à proximité immédiate de la N166 (cf. Figure 1).

Le maître d'ouvrage

Le présent dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est déposé par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État – ministère de la Justice en qualité de maître d'ouvrage de plein exercice.

Le contexte

Malgré un accroissement du nombre de places en détention ces dernières années de 10 494 places pour atteindre une capacité de 58 581 places, cette augmentation s'est accompagnée d'une hausse encore supérieure du nombre de personnes incarcérées. Le taux de densité carcéral est ainsi passé de 112 % au 1er janvier 1995 à 118 % au 1er janvier 2017.

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 80 000 détenus en France) et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Suite à une présentation des orientations par la Garde des Sceaux au Conseil des Ministres du 12 septembre 2018, le plan immobilier pénitentiaire « 15 000 places » a été annoncé le 18 octobre 2018.

Le Président de la République a ainsi fixé un objectif de construction de 15 000 places supplémentaires de détention sur deux quinquennats. C'est plus de 1,7 milliards d'euros de crédit qui ont été prévus d'être mobilisés sur le quinquennat.

Sur la cinquantaine d'opération du programme 15 000, 8 établissements ont été livrés permettant la création de 3 591 places, dont 1 500 venant remplacer des fermetures d'établissements vétustes, et 18 sont en travaux. Au total 24 établissements, soit la moitié, seront opérationnels en 2024.

Au-delà d'un objectif quantitatif, le programme doit permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants sur le territoire français afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chacun des détenus mais également de renforcer la sécurité des établissements. Conformément à l'application de l'article 100 de la loi pénitentiaire, modifiée par la loi n°201-1655 du 29 décembre 2014, chacune des opérations du plan immobilier pénitentiaire respectera le principe de l'encellulement individuel.

Les éléments relatifs au plan immobilier pénitentiaire sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice : [2018_10_18_Dossier_de_presse_Plan_immobilier_penitentiaire.pdf \(justice.gouv.fr\)](https://www.justice.gouv.fr/2018_10_18_Dossier_de_presse_Plan_immobilier_penitentiaire.pdf)

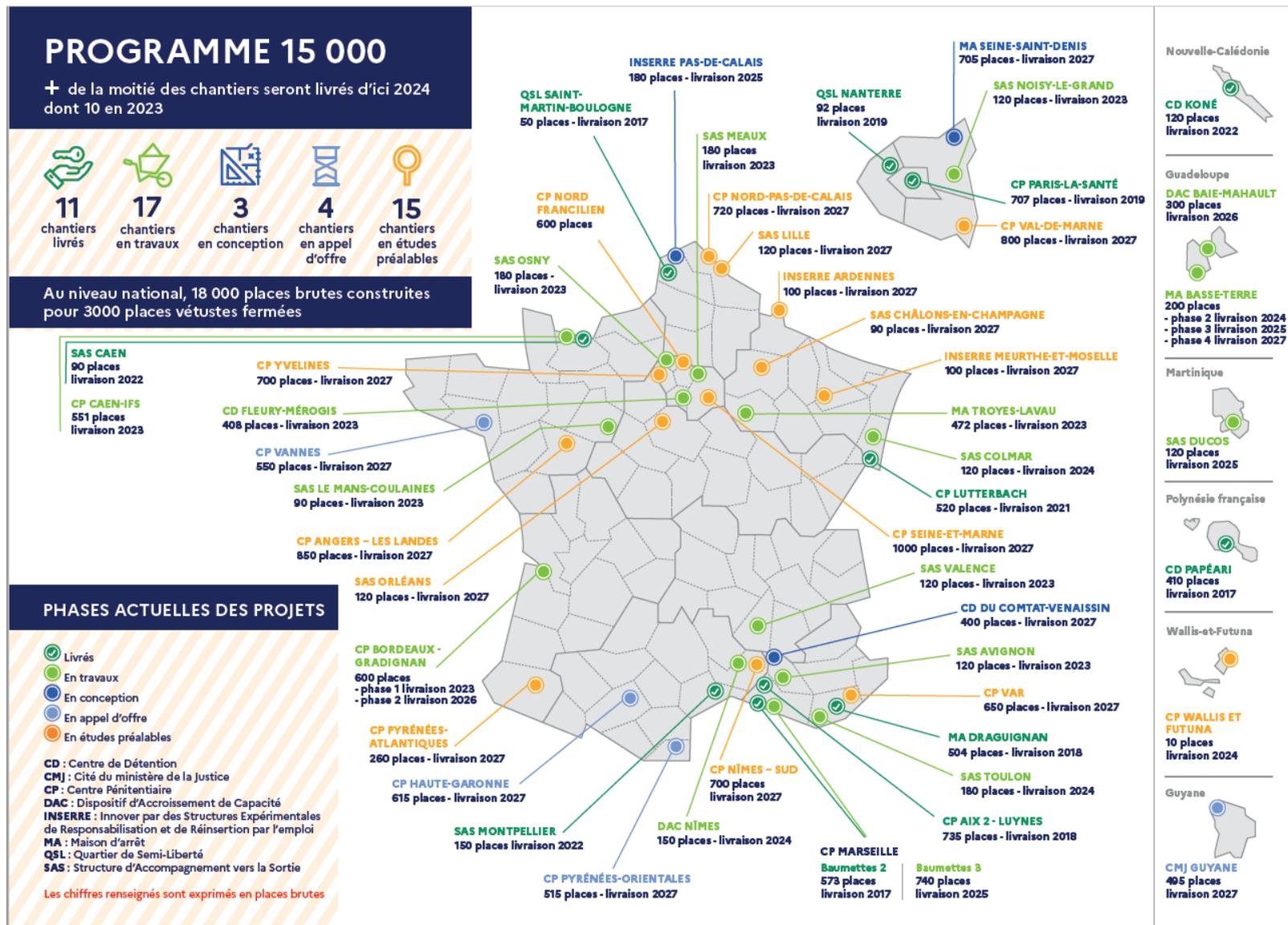


Figure 2 : Programme des 15 000 places ([DP_plan_immo_penitentiaire_15000_vd.pdf \(justice.fr\)](https://www.justice.fr/DP_plan_immo_penitentiaire_15000_vd.pdf))

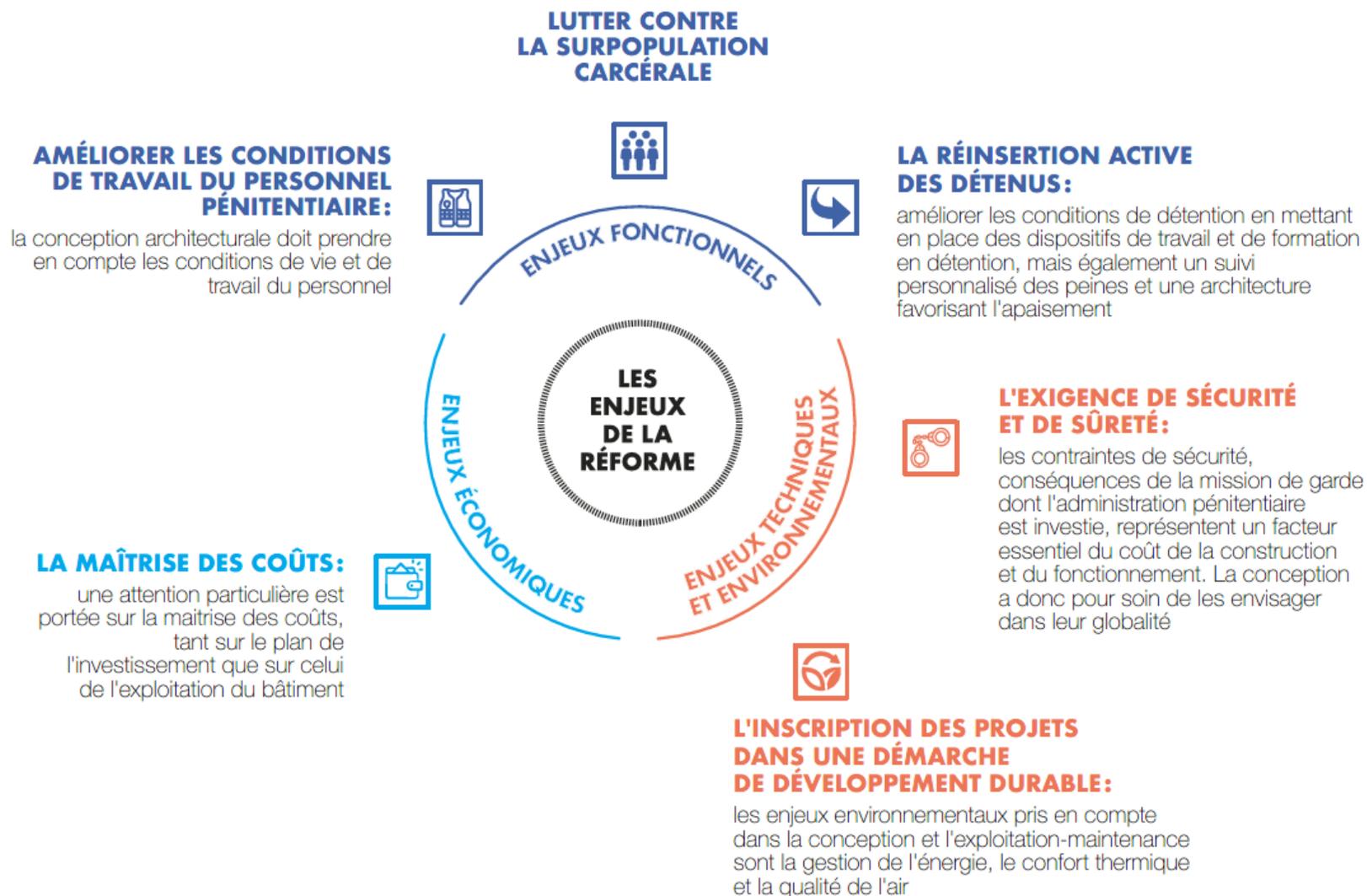


Figure 3 : Objectifs du plan immobilier pénitentiaire (Source : APIJ)

3.1.2 Les enjeux de l'opération

1) **Ambitions architecturales et fonctionnelles :**

✓ **Lutter contre la surpopulation carcérale**

Le renforcement du parc pénitentiaire français vise à lutter contre la surpopulation carcérale, tout en favorisant l'encellulement individuel. Celui-ci permet de renforcer la sécurité dans les établissements, d'isoler les détenus radicalisés et d'améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Il existe **différents types d'établissements pénitentiaires :**

Les maisons d'arrêt :

Elles reçoivent les personnes prévenues en détention provisoire (en attente de jugement ou dont la condamnation n'est pas définitive), ainsi que les personnes condamnées dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans.

Les maisons d'arrêt sont les établissements pénitentiaires présentant le plus de cas de surpopulation carcérale.

Les établissements pour peine :

- Les maisons centrales accueillent les personnes détenues condamnées à une longue période et/ou présentant le plus de risques.

- Les centres de détention accueillent des personnes détenues condamnées à une peine supérieure à deux ans et qui présentent les meilleures perspectives de réinsertion sociale.

- Les centres de semi-liberté reçoivent des personnes condamnées admises au régime du placement extérieur ou de la semi-liberté. Le détenu peut s'absenter de l'établissement durant la journée pour exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou s'investir dans un projet d'insertion.

- les quartiers pour peines aménagées, qui peuvent recevoir les personnes condamnées bénéficiant d'une mesure de semi-liberté ou d'un placement à l'extérieur ainsi que les personnes condamnées dont le reliquat de peine est inférieur à un an, afin de leur permettre de concrétiser un projet de réinsertion.

L'établissement pénitentiaire de Chapeau Rouge comptera 550 places et rentrera dans la catégorie des établissements pénitentiaires à sûreté adaptée (sans mirador ni filin anti-hélicoptère). L'établissement fera partie des établissements pénitentiaires avec plusieurs régimes de détention faisant office de centre de détention, de maison d'arrêt, et d'un centre de semi-liberté. Ce nouveau projet permettra de répondre aux dernières normes de construction et de sécurisation.

✓ **Construire les prisons de demain**

Le programme du Ministère de la Justice s'accompagne d'une réflexion sur la conception et l'architecture des établissements.

La prison doit alors être pensée comme un édifice public qui a toute sa place dans la cité. Centrée sur les personnes qui y travaillent, y interviennent, y vivent ou la visitent, elle intègre des espaces de socialisation et doit faciliter les échanges.

Les prisons de demain doivent également améliorer les conditions de détention : encellulement individuel, douches individuelles, réinsertion active des détenus, parcours d'exécution de la peine, offre d'activités de 5h par jour et par détenu, cadre architectural contribuant à l'apaisement.

✓ **La réinsertion active des détenus**

Un établissement pénitentiaire est un lieu de privation de liberté, mais c'est aussi un lieu de réinsertion. Ce dispositif de réinsertion active a pour objectif la prévention du suicide, la réinsertion dans la société et la lutte contre la récidive.

L'espace carcéral, lui-même, est constitué de différents lieux (vie, travail, soin, lien social, activités, culte, sport, etc.). Chacun de ces lieux est un élément fort et structurant du projet, affirmant une symbolique et un message positif et rendant perceptible, à tous les stades d'expression, la notion de parcours d'exécution de la peine, idée étroitement associée à l'idée d'individualisation de la peine.

Elle s'appuie donc sur la mise en place d'espaces de socialisation extérieurs et intérieurs, sur la conception d'espaces collectifs en hébergement et d'espaces extérieurs variés. La conception architecturale joue un rôle considérable notamment sur la qualité des espaces, la lumière, les vues ou encore les ambiances acoustiques. Le cadre architectural doit contribuer à l'apaisement et à la prise en considération de la personne.

✓ **Les conditions de travail**

Outre l'augmentation de la capacité opérationnelle et de l'encellulement individuel, le renforcement du parc pénitentiaire vise à améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents de l'administration pénitentiaire.

La conception architecturale s'attachera à prendre en compte l'ergonomie des postes de travail, les conditions de vie et de travail dans les locaux et les lieux fréquentés par l'ensemble du personnel, la qualité d'usage afin de faciliter l'exercice des personnels dans tous les lieux de présence et d'activités des détenus et la qualité de convivialité et de sérénité de tous les locaux du personnel.

✓ **L'optimisation spatiale**

La conception du plan masse doit contribuer directement à la qualité fonctionnelle et à la maîtrise des coûts : la recherche d'une organisation efficace et d'une qualité des espaces bâtis et non bâtis entre directement dans l'économie du projet.

Le plan masse doit faciliter la surveillance pour ne pas générer des besoins en effectifs supplémentaires.

La promulgation, le 15 août 2014 de la loi relative à la prévention de la récidive et à l'individualisation des peines, a concrétisé les orientations prises depuis 2012 et a conduit, notamment, à la remise en question des programmes des établissements pénitentiaires.

L'objectif est bien de rompre avec la production standardisée et répétitive des réponses architecturales, et de définir une réponse innovante et adaptée à chaque établissement, et à chaque quartier en prenant en compte les différents enjeux environnementaux et humains.

Ces objectifs ont été récemment réaffirmés par le Garde des Sceaux dans le rapport sur l'encellulement individuel (septembre 2016). ([En finir avec la surpopulation carcérale - Rapport au Parlement sur l'en | vie-publique.fr](#))

S'agissant de l'architecture, l'objectif consiste à bâtir des stratégies pour humaniser les établissements et renouer avec la dimension symbolique de la prison républicaine.

Des réflexions ont été menées dans le cadre des projets d'Aix-Luynes, livré en 2017, et de Lutterbach, livré en 2021 et certaines orientations s'avèrent déjà consensuelles.

Au lieu d'une conception standardisée fonctionnaliste et d'un aménagement dense, il convient de préférer une conception sur mesure et un aménagement aéré.

Le projet d'établissement pénitentiaire de Vannes s'inscrit pleinement dans cette démarche.

2) Enjeux techniques et environnementaux :

✓ L'exigence de sécurité et de sûreté

Les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'Administration Pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel du coût de la construction et du fonctionnement. Elles doivent être envisagées dans leur globalité. Un élément de sécurité n'a en effet pas de

valeur absolue en tant que tel mais seulement dans sa relation à l'ensemble dans lequel il prend place ; l'important est d'assurer de façon globale un niveau de sécurité adapté à la prévention et à la riposte éventuelle.

C'est en s'imprégnant de cette dimension que le concepteur parviendra à intégrer dans son projet les dispositions qui permettront la mise en place dans l'établissement de modes de vie conformes aux objectifs poursuivis.

Il convient de considérer que la sécurité et la sûreté proviennent d'une réflexion globale, tant sur les choix architecturaux généraux du ou des bâtiments que sur les dispositions techniques qui viennent en complément.

Cette réflexion globale comprend aussi la différenciation des quartiers (différents régimes de détention) et la cible sécuritaire correspondant à la population accueillie dans chacun d'eux.

Les circulations horizontales et verticales doivent être organisées pour faciliter la gestion des déplacements des personnes détenues.

✓ Les objectifs de l'exploitation-maintenance

L'objectif principal est d'assurer un fonctionnement de qualité sur le long terme. En ce sens, cet objectif se décline comme suit :

- fournir en permanence aux utilisateurs un environnement permettant le bon exercice de l'activité pénitentiaire ;
- maintenir en très bon état l'ensemble de l'ouvrage ;

- garantir le parfait fonctionnement des installations techniques et de sûreté du site ;
- satisfaire aux exigences réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité ;
- observer, évaluer et maîtriser les coûts d'exploitation et de maintenance.

Ainsi, la prise en compte, dès la conception architecturale et technique, de l'entretien et de la maintenance des équipements installés participera à l'atteinte de ces objectifs.

✓ **Démarche de développement durable**

L'opération intégrera plusieurs cibles de développement durable dans sa conception, son exploitation et sa maintenance.

Les principaux enjeux environnementaux de l'opération sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, la qualité de l'air, par la mise en place des solutions suivantes :

- isolation extérieure de l'enveloppe bâtie ;
- étanchéité à l'air de l'enveloppe et des réseaux ;
- efficacité des systèmes de production d'eau chaude sanitaire et de chauffage ;
- efficacité des systèmes d'éclairages ;
- compensation des dégradations des zones humides ;
- recours aux solutions de production renouvelable.

3) Enjeux opérationnels :

Le site du futur établissement pénitentiaire se localise dans le quartier du Chapeau Rouge, à proximité de la RN166 sur la commune de Vannes.

Le principal enjeu opérationnel est donc d'assurer la sécurité et la sûreté du chantier et du site en phase exploitation tout en occasionnant le moins de gêne possible aux riverains. L'enjeu consiste également à prendre en compte les observations de la population lors de la concertation publique.

Le phasage des opérations et l'organisation du chantier devront être étudiés. Ils prendront, notamment, en compte :

- l'aménagement des zones de chantier (stockages matériels et matériaux, installations de chantier) ;
- L'adaptation du planning de chantier en fonction des périodes autorisées pour le défrichage et le terrassement du site au regard des enjeux environnementaux ;
- le phasage de progression du chantier, les modifications de zonages éventuelles et alors les temps de déménagement entre les différentes phases de chantier ;
- l'aménagement de l'échangeur du Liziec.

4) **Enjeux économiques :**

Le ministère de la Justice attache une importance particulière à la maîtrise économique de son projet, tant au niveau de l'investissement que de l'exploitation future du bâtiment.

La conception du plan masse doit contribuer très directement à la qualité fonctionnelle et à la maîtrise des coûts : la recherche d'une compacité efficace et d'une qualité des espaces bâtis et non bâtis entre directement dans l'économie du projet.

3.2 Le choix du site

3.2.1 Le cahier des charges

L'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un **cahier des charges spécifique**. Il vise *in fine* à permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, de sûreté et de fonctionnalité.

✓ **Caractéristiques attendues du site**

○ Géométrie de l'emprise

La géométrie type d'un établissement pénitentiaire de 550 places est représentée par un terrain de forme régulière permettant l'inscription d'un quadrilatère de 9,0 ha environ, soit environ 300 m x 300 m si c'est un carré, ou une autre forme régulière de même surface, en évitant des terrains excessivement étirés. Ces 9 ha correspondent à la surface nécessaire pour l'enceinte stricte. Les 16 ha qui forment la totalité du projet sont dédiés aussi à l'extérieur de l'enceinte, à savoir les abords du mur d'enceinte, l'accueil des familles, les locaux du personnel, les stationnements des personnels et des visiteurs, les espaces verts et les voiries.

○ Topographie

Le terrain peut présenter certaines déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet. Pour autant, le site, ou son environnement proche, ne doit pas permettre de vues de proximité plongeantes, depuis une position de surplomb, sur l'établissement.

Le terrain du site de Chapeau Rouge ne présente pas de contraintes topographiques particulières, avec un dénivelé globalement faible compris entre 1,8 et 2 %.

Le surplomb léger de la RN 166 est compensé par la présence d'une rangée d'arbres qui masque la visibilité sur le site, et celui du pylône électrique sera sécurisé en lien avec le gestionnaire du réseau.

Le site identifié a fait l'objet d'une **simulation d'implantation** basée sur un plan masse type.

- Accessibilité

Transports en commun :

Idéalement, une desserte par les transports en commun est présente aux abords du site.. *A minima* une extension ou création de ligne doit pouvoir être envisagée afin de raccorder le site au réseau environnant.

Le site de Vannes dispose d'un accès aux transports en commun. Ainsi, un arrêt de bus est présent à 300 m du site.

Accès routier :

Le réseau routier environnant doit permettre un raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 mètres de large minimum, apte à recevoir circulation de camions de fort tonnage : 13 tonnes à l'essieu.

Idéalement l'accessibilité est aisée et présente, à proximité, une connexion vers un réseau routier principal.

Le site de Chapeau Rouge est localisé au Nord-Est de Vannes, avec, au Nord, la RN 166, voie rapide en 2 x 2 voies en direction de Ploërmel, et au Sud, la RN 165, voie rapide en 2 x 2 voies en direction de Nantes et Brest. L'accès se fera par la rue de Rohic.

Viabilité du terrain :

Idéalement le terrain doit être situé à proximité d'une zone viabilisée afin de permettre sans grande difficulté le raccordement des bâtiments sur les réseaux divers : eau, assainissement, électricité et téléphone et sauf cas particulier, gaz. En cas d'absence de certains réseaux, la faisabilité de principe doit être acquise.

Le site de Chapeau Rouge se situe à proximité de zones urbanisées et donc viabilisées.

○ Localisation

Par rapport à l'environnement urbain :

- Le site doit être situé dans un bassin d'habitat offrant de bonnes possibilités de logement pour les personnels de l'établissement ainsi que des équipements collectifs permettant leur installation dans de bonnes conditions (écoles, commerces, transports en commun) ;
- Le site doit être situé hors des zones urbaines sensibles ;
- Le tissu urbain environnant doit être suffisant pour permettre la disponibilité à proximité de l'établissement de partenaires du secteur public, associatif ou privé : mission locale, pôle emploi, visiteurs d'établissement pénitentiaire, etc.

Par rapport à l'agglomération (proximités souhaitables, les temps de parcours demeurant indicatifs) :

- La proximité d'un centre hospitalier pour faciliter la prise en charge des détenus par les équipes hospitalières est souhaitée (30 minutes environ) ;
- La proximité d'un casernement des forces de l'ordre (gendarmerie, CRS) est exigé ;
- Tribunal judiciaire : 30 minutes environ (temps de parcours indicatif).

Ce qui est bien le cas du site de Chapeau Rouge qui se situe dans le bassin de l'agglomération de Vannes qui offre des possibilités de logements, qui accueille de nombreux équipements et des partenaires du secteur public, associatif ou privé tels que la mission locale, pôle emploi ; etc...

De plus, le site est à 5 minutes du centre hospitalier de Vannes, à 7 et 12 minutes des deux sites de la gendarmerie nationale, à 9 minutes de l'Hôtel de Police de Vannes, à 15 minutes du commissariat de police et à 9 et 14 minutes des deux sites de la Préfecture (temps de trajet en voiture).



Figure 4 : Critère de distance d'implantation d'un établissement pénitentiaire

○ Santé humaine

Le site retenu doit être en dehors d'un site SEVESO ou Basias/BASOL afin de garantir une bonne qualité de l'air ainsi que d'éviter les risques industrielles (SEVESO) et sanitaires (BASIAS/BASOL). Par ailleurs, le site retenu veillera à limiter les nuisances sonores, la pollution lumineuse sur l'environnement.

- Foncier / Urbanisme / Servitudes

Propriété :

Il n'y a pas d'exigence spécifique sur la propriété en particulier, ni d'exigence de propriété publique. Des procédures d'expropriation peuvent être mises en place.

Droit des sols :

Les documents d'urbanisme doivent pouvoir être mis en compatibilité (Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU), etc.).

Le terrain doit permettre l'édification de construction jusqu'à 20 m de hauteur environ, il est recommandé pour le projet de conception de ne pas dépasser des bâtiments en R+3+combles.

Le site ne doit pas, dans la mesure du possible souffrir de restriction de hauteur empêchant l'installation des grues.

Le projet d'établissement pénitentiaire nécessite la mise en compatibilité du PLU de Vannes.

Servitudes particulières :

Le terrain doit être en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes ou des contraintes spécifiques incompatibles avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (zones inondables ou submersibles, zones avec un fort risque sismique ou volcanique, périmètre dit « Seveso » imposant des contraintes fortes d'évacuation, proximité de canalisation de transport de matières dangereuses, autres risques, etc.).

Le projet ne se situe pas dans de telles zones.

- Environnement

L'implantation du projet doit s'inscrire dans la séquence éviter – réduire – compenser qui vise à éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être évitées et, compenser les effets notables qui n'ont pu être évités, ni suffisamment réduits.

La séquence ERC dépasse la seule prise en compte de la biodiversité, pour englober l'ensemble des thématiques de l'environnement (air, bruit, eau, sol, santé des populations...).

✓ **Caractéristiques attendues de l'établissement pénitentiaire**

Ces différents éléments sont détaillés dans le chapitre « 4. Caractéristiques des ouvrages les plus importants ».

3.2.2 La solution au fil de l'eau

Au regard des problèmes de manque de places de détention à l'échelle nationale, la solution au fil de l'eau c'est-à-dire la solution de ne pas construire un nouvel établissement pénitentiaire a été écartée par le Ministère de la Justice.

Au regard du manque de places de détention à l'échelle nationale, il n'était pas possible pour le Ministère de la Justice de ne pas agir c'est-à-dire de ne pas construire un nouvel établissement pénitentiaire

3.2.3 L'étude des sites proposés

Au 1^{er} janvier 2023, les 272 places de maison d'arrêt/quartier de maison d'arrêt du centre pénitentiaire Lorient-Ploemeur et de la maison d'arrêt du département du Morbihan étaient occupées par 424 personnes détenues soit un taux d'occupation de 155%.

Les besoins identifiés dans le département du Morbihan rendent donc nécessaire la construction d'un nouvel établissement de 550 places ; besoins qui vont au-delà de l'actuelle maison d'arrêt de Vannes (50 places en maison d'arrêt théoriques pour 88 détenus dans la maison d'arrêt Vannes) qui souffre de vétusté et de surpopulation chronique.

Une réflexion globale a été menée avec le concours de la préfecture du Morbihan sur le territoire des agglomérations du Lorient et de Vannes, consistant à rechercher des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement exposé en partie 3.2.1 du présent dossier.

A la réception de la circulaire du 6 octobre 2016 du Premier ministre demandant à 40 préfets de rechercher du foncier public ou privé pour y implanter de nouveaux établissements pénitentiaires, dont un établissement pénitentiaire sur Lorient ou Vannes, les élus de ces deux agglomérations ont été aussitôt informés de cette opportunité. Les villes de Vannes, Hennebont et Ploemeur se sont rapidement mobilisées et ont fait plusieurs propositions. Ont ensuite été organisées les visites des différents sites identifiés et plusieurs réunions de travail associant, sous la présidence du préfet ou de son représentant :

- Les collectivités concernées,
- Les représentants du Ministère de la Justice,
- Le responsable départemental de la politique immobilière de l'État, responsable du service local de France Domaine,
- Le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) et plus particulièrement son service urbanisme et habitat.

✓ **Description des sites proposés**

Deux sites domaniaux, l'un étant sous la main du ministère de la Défense (site Le Troadec à Vannes), l'autre sous occupation du ministère de la Justice (l'actuel centre pénitentiaire de Ploemeur) ont été examinés. Quatre autres sites proposés par les collectivités locales (Vannes et Hennebont) ont été étudiés.

Ainsi, six sites ont fait l'objet d'une analyse préalable pour l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire dans le département du Morbihan :

- Le site du « Chapeau Rouge » à Vannes,
- Le site de « Kermesquel » à Vannes,
- Le site de la « Villeneuve Parco » à Hennebont,
- Le site de « Fétan-Blay » à Vannes,
- Le site le « Troadec » à Vannes,
- L'extension de l'actuel centre pénitentiaire de Ploemeur.

Le site vannetais du Chapeau Rouge à Vannes est celui qui répond le mieux au cahier des charges. Un second site vannetais, celui de Kermesquel présente également de nombreux atouts mais plusieurs contraintes risquent de limiter les surfaces disponibles (Cf.3.2.4 Le site retenu) .

Sites proposés

-  Limite communale
-  Partenaires de justice
-  Sites

- Réseau routier**
-  Route nationale
 -  Route départementale



Fond de plan: Open Street Map
Sources: Open Street Map

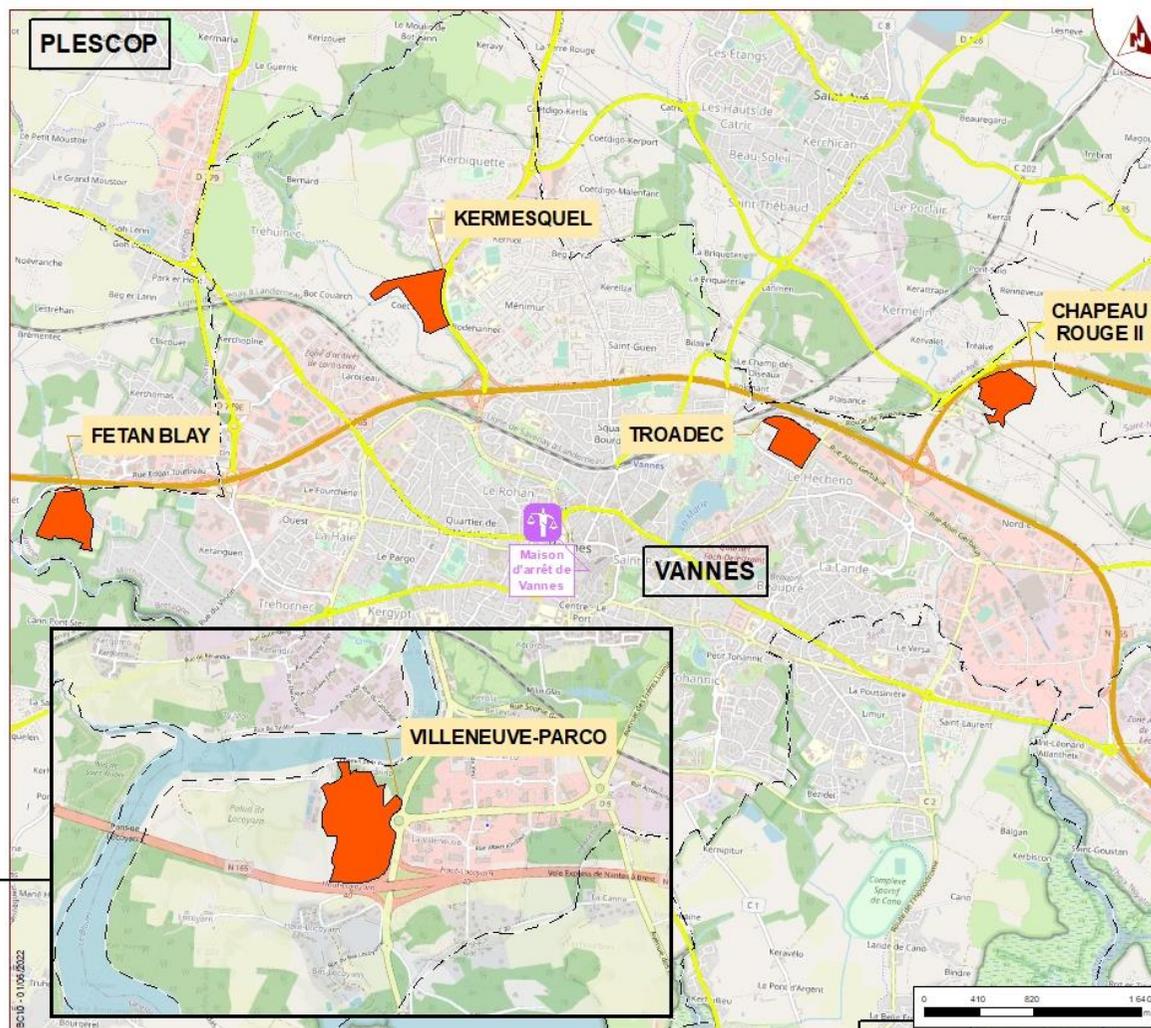


Figure 5 : Plan de situation des sites envisagés pour l'établissement pénitentiaire de Vannes

✓ **Proposition n°1 : la création d'une nouvelle maison d'arrêt à Vannes sur le site de Kermesquel**

Le site de Kermesquel, de 9,5 ha utilisables sur les 12,5 ha environ (ce qui écarte de suite cette proposition car il est impératif de disposer de 9 hectares pour la seule emprise en enceinte). Une analyse a été réalisée sur l'accessibilité du site, le foncier, le contexte environnemental, l'exposition aux risques naturels et technologiques. Le site inclue une partie classée en zone naturelle qui est localisé au Nord-Ouest de Vannes, dans le secteur du pôle des cliniques privées Océane (à 300 m). À signaler également sa proximité avec la brigade de gendarmerie mobile implantée dans le quartier voisin et sensible de Ménimur.



Figure 6 : Emplacement sur le site de Kermesquel

- Accessibilité en transports en commun

Facilement accessible par la route de Tréhuinec, dont le gabarit serait à renforcer, l'emprise est bien desservie par les transports en commun (ligne 1 – arrêt à 300 m, fréquence toutes les 20 minutes). Le temps d'accès à la gare et au centre-ville (à 2,5 km) est rapide, 10 minutes environ. Elle est également bien positionnée par rapport aux grands axes routiers, la sortie vers la RN 165 n'est qu'à 600 m et celle vers la RN 166 à moins de 4 km.

- Foncier

- Au regard du PLU de la commune de Kermesquel, le site se partage en zone Na et en zone Aul réservée aux activités de sport et de loisirs. Le projet de révision récemment arrêté ne fait pas évoluer ce zonage.
- La ville de Vannes est propriétaire des terrains à l'exception d'une ferme, non exploitée, appartenant à une personne privée. Cette ferme est située en zone naturelle, presque au centre du quadrilatère recherché pour implanter une maison d'arrêt. Dans ce contexte, une DUP ne serait pas à exclure.

- Contexte environnemental

Le site est néanmoins concerné par certains phénomènes naturels et technologiques :

- 4 risques naturels ont été identifiés : risque sismique modéré, risques de mouvements de terrain modéré, risque de retrait gonflement des argiles modéré et un risque modéré lié à la présence du Radon.
- 2 risques technologiques identifiés : risque de canalisations de transports de matières dangereuses modéré, risque de pollution de sols liés à la présence d'un site pollué situé à 50 m au sud de la parcelle. Néanmoins, aucune étude poussée n'a été réalisée à ce jour pour circonscrire la pollution.

Le site de Kermesquel est également situé en zone inondable propre à la commune de Vannes.

Concernant la biodiversité, le site est situé à proximité du ruisseau le Meucon (à environ 100 mètres à l'ouest). Par ailleurs, le périmètre du projet ne recoupe aucune ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique). Une seule ZNIEFF de type I est présente au sein du rayon de 5 km de l'aire d'étude éloignée (N° 530030007) « Anse et rives du Vincin » (à 4,5 km au sud).

Au regard de la zone, aucune espèce protégée (faune et flore) n'est recensée sur le site d'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel en date du 18 novembre 2022).

Par ailleurs, la DDTM signale qu'une partie du terrain est affectée par des espaces boisés classés et une zone humide. La DDTM confirme également qu'une ligne HT longe la limite Nord du terrain.

- Santé humaine

La construction du centre pénitentiaire peut entraîner également des contraintes sur la qualité de vie (nuisances acoustiques et pollution lumineuse) pour les riverains situés à l'Est du site.

Conclusion

En conclusion, ce site de par sa superficie insuffisante ne permet pas de recevoir le projet. Par ailleurs, il est important de noter qu'au niveau environnemental, le site est affecté par des espaces boisés classés et une zone humide qui seront, a priori à compenser en cas d'installation du centre pénitentiaire sur Kermesquel à moins que ce dernier ne parvienne à les éviter.

✓ **Proposition n°2 : Site de la Villeneuve Parco à Hennebont**

La ville d'Hennebont est située à l'Est de Lorient (13 km du centre), et fait partie de son agglomération. Le terrain proposé se situe au carrefour des grands axes routiers, à égale distance (environ 150 km) de Brest, de Nantes et de Rennes. Il est visible de la voie express en direction de Lorient.



Figure 7 : emplacement sur le site de Villeneuve-Parco

- Accessibilité en transport en commun

Le site est excentré (distant du centre-ville d'Hennebont de 2,5 km) et éloigné du TGI de Lorient, du centre hospitalier, des forces de sécurité incendie (FSI) (durée de trajet en véhicules supérieure à 30 minutes en dehors des heures creuses). En outre, il n'est pas desservi par les transports en commun.

- Foncier

- Il s'agit d'un ensemble de parcelles privées, dont seulement 9ha sont utilisables (sur 11,5 ha au total) formant une future zone d'activités identifiée dans le SCOT. Cette superficie ne permet pas d'accueillir le centre pénitentiaire puisqu'il faut à *minima* 9 hectares pour l'emprise seule de l'enceinte.
- Exposé Sud-Ouest, sa forme est assez irrégulière tout en permettant l'insertion d'un rectangle d'environ 200 m sur 450 m. L'ensemble foncier, en légère pente, accuse une très forte déclivité Sud-Nord au niveau de la rivière du Blavet qui le longe au Nord. En bordure et en contrebas, le long du Blavet, sont implantées une station d'épuration, desservie par une ligne électrique qui traverse le terrain, et une aire d'accueil des gens du voyage.
- Au PLU d'Hennebont, dont la procédure de révision vient d'être engagée, le terrain est

classé en zone 1AUc (activités de services, tertiaires et artisanales et équipements publics d'intérêt collectif). Les réseaux publics sont accessibles depuis le giratoire de La Villette, en contrebas du terrain.

- A signaler également l'existence d'une servitude « loi Barnier » qui impose une marge de recul de 100 m à compter de l'axe de la RN 165, gelant ainsi la partie constructible du terrain au Sud sauf à réaliser un dossier d'entrée de ville pour permettre de réduire cette largeur inconstructible.
- Par ailleurs, la configuration du terrain en pente, imposerait une infrastructure en terrasses difficilement envisageable pour un établissement pénitentiaire.

- Contexte environnemental

Cette deuxième option présente des inconvénients :

- Le foncier est actuellement grevé, en partie centrale, d'un espace boisé classé (EBC) dont le maintien est incompatible, pour des raisons de sécurité, avec la proximité immédiate d'une maison d'arrêt. Son déclassement impose l'engagement d'une procédure spécifique de mise en compatibilité du PLU. D'autre part, l'atteinte d'un EBC nécessitera de replanter des boisements pour compenser.

- Il est en outre grevé d'un emplacement réservé (ER) pour permettre, à terme, le franchissement du Blavet. Tout comme l'EBC, il serait nécessaire d'envisager une mise en compatibilité du PLU pour supprimer cet ER sous réserve que ce projet de franchissement du Blavet ne soit plus d'actualité. .

Le site est néanmoins concerné par certains phénomènes naturels et technologiques :

- 4 risques naturels ont été identifiés : risque sismique modéré, risques de mouvements de terrain modéré, risque de retrait gonflement des argiles faible, risque côtiers (submersion marine, tsunami) et un risque fort lié à la présence du Radon.
- 2 risques technologiques identifiés : risque de canalisations de transports de matières dangereuses modéré et un risque de rupture de barrage.
- Le site de Villeneuve Parco est également situé en zone inondable dû à la présence du Blavet..

Concernant la biodiversité, le site est situé à proximité immédiate du Blavet (50m). Un ruisseau temporaire est également présent au droit du site. Par ailleurs, le site n'est situé sur aucun site patrimoniale (ZNIEFF, zone Natura 2000...). Aucune zone humide n'est recensée sur le site d'étude. A priori, aucune espèce protégée (faune et flore) n'est recensée sur le site d'après l'Inventaire National du Patrimoine Naturel en date du 18 novembre 2022) .

- Santé humaine

La construction du centre pénitentiaire entraîne également des contraintes sur la qualité de vie (nuisances acoustiques et pollution lumineuse) pour les riverains à proximité.

Conclusion

En conclusion, ce site de par sa superficie insuffisante ne permet pas de recevoir le projet. Par ailleurs, la configuration du terrain en pente imposerait une configuration difficilement envisageable pour un établissement pénitentiaire. La présence d'un espace boisé classé nécessite une mise en compatibilité du PLU avec déclassement d'EBC et la plantation de nouveaux boisements pour compenser.

✓ **Proposition n°3 : Site de Fétan-Blay à Vannes**

Le site de Fétan Blay est positionné à la sortie Ouest de Vannes en bordure de la RN 165 (axe Nantes-Quimper) dans un secteur voué à long terme à l'habitat et aux activités compatibles avec cette destination, dans la continuité d'un quartier résidentiel à Vannes mais dont il est déconnecté.

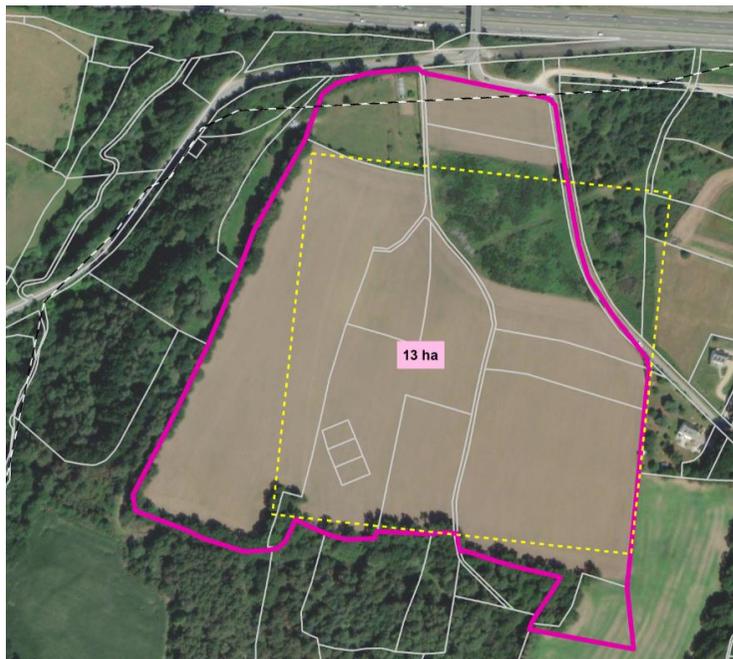


Figure 8 : emplacement sur le site de Fétan-Blay

- Accessibilité

- L'accès au terrain se fait actuellement depuis Vannes en franchissant la RN 165 par un pont débouchant sur une voie assez étroite (route de Luscanen). Or, le réseau routier environnant doit permettre en raccordement du site sur une voie d'un gabarit de 6 mètres de large minimum, apte à recevoir la circulation de camions de fort tonnage (13 T à l'essieu). Un autre accès depuis Vannes devrait être obligatoirement conçu et créé par la collectivité si le projet d'un établissement pénitentiaire était réalisé à cet endroit.
- Aucun surplomb n'est observé. Excentré et déconnecté du tissu urbain actuel, le terrain est distant de la gare et de l'hôpital de 5 km et de 3 km environ du cœur de ville où se trouve le TGI. Les accès en transports en commun existent (arrêt à 500 m) mais seraient à améliorer. Le temps d'accès est d'environ 10 à 15 minutes selon la densité du trafic.

- Foncier

- Il est classé au PLU de la commune de Vannes en zone 2AU (habitat à long terme) sur 8,5 ha et en zone N (zone naturelle) pour 4,5 ha. Ce site présente une faible déclivité.
- Le terrain n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif qui s'arrête à Kéranguen. Il est également à viabiliser.
- Deux importantes difficultés doivent être signalées :
 - Le terrain est traversé par une importante canalisation de transport de gaz en fonctionnement et est ainsi soumis à une servitude qui rend l'implantation d'un ERP très complexe (bandes d'effets létaux significatifs ; obligation de libre accès des services de GRT gaz à la canalisation).
 - Il s'agit d'un foncier privé, proche de riverains bénéficiant d'un environnement boisé traversé par la rivière du Vincin.

- Contexte environnemental

Au regard des risques identifiés sur le site de Fétan-Blay, le site est concerné par certains phénomènes naturels et technologiques :

- 4 risques naturels ont été identifiés : risque sismique modéré, risques de mouvements de terrain modéré, risque de retrait gonflement des argiles faible et un risque modéré lié à la présence du Radon.
- 2 risques technologiques identifiés : risque de canalisations de transports de matières dangereuses modéré, risque de pollution de sols liés à la présence d'un site pollué situé à 1,5km à l'est de la parcelle.

Le site de Fétan-Blay est également situé en zone inondable propre à la commune de Vannes.

Concernant la biodiversité, le site est situé à proximité d'un ruisseau temporaire le Ménaty (300m). Par ailleurs, une ZNIEFF de type 1 « Anse et rives du Vincin » est située à proximité du site (250m). Cette ZNIEFF présente un intérêt certain ornithologique dans le Golfe du Morbihan. Le site des rives du Vincin est particulièrement sensible à la pression humaine.

- Santé humaine

Concernant l'impact du projet sur le cadre de vie de Fétan-Blay, le site s'inscrit dans un milieu à dominante rurale. Des nuisances acoustiques et lumineuses sont possibles avec l'installation du futur centre pénitentiaire dans ce quartier.

Conclusion

Bien que ce terrain réponde à un grand nombre de critères, les deux importantes réserves signalées ci-dessus (présence d'une canalisation de gaz, présence de la rivière du Vauclin à proximité) ne font pas de Fétan Blay le meilleur choix pour Vannes. Le DISP partage en tous points cette analyse.

✓ **Proposition n°4 : Site le Trodec à Vannes**

Cette emprise foncière d'environ 12 ha est située en ville, à proximité immédiate de la gare et de l'hôpital (environ 800 m). La superficie du terrain ne permet pas de recevoir le centre pénitentier puisqu'il faut à minima 9ha pour l'enceinte et 14 ha pour le centre pénitentiaire. Une analyse a été réalisée sur l'accessibilité du site, le foncier, le contexte environnemental et l'exposition aux risques naturels et technologiques.



Figure 9 : Emplacement sur le site du Trodec

- Accessibilité

Le site est localisé en ville et près des échangeurs donnant accès à la RN 165 et à la RN 166, est à proximité de la gare, de l'hôpital, à 12 minutes du TGI et est desservie régulièrement par les transports en commun.

- Foncier

- De cette emprise appartenant à l'Etat, 3 ha ont été détachés pour recevoir la construction de deux immeubles, l'un affecté à la DDTM (livraison réalisée), l'autre dédié à la DDFIP et à la DSDEN (livraison réalisée). Reste une friche militaire de 9 ha dont une partie seulement (environ 5 ha) serait susceptible de recevoir un établissement pénitentiaire. En effet, sur la partie nord de ce terrain est aménagé un quai d'embarquement militaire opérationnel dont l'armée ne veut pas se départir à court et même moyen terme.
- Le site est classé en zone 2 AU PLU de Vannes en cours de révision, le terrain Le Troadec ne recevra un zonage d'urbanisation qu'à long terme.
- Par ailleurs, une servitude T5 est présent sur le site.

- Contexte environnemental

Au regard des risques identifiés sur le site du Troadec, le site est concerné par certains phénomènes naturels et technologiques :

- 5 risques naturels ont été identifiés : inondation faible (relatif à la commune de Vannes), risque sismique modéré, risques de mouvements de terrain modéré, risque de retrait gonflement des argiles modéré et un risque modéré lié à la présence du Radon.
- 2 risques technologiques identifiés : risque de canalisations de transports de matières dangereuses modéré, risque de pollution de sols liés à la présence d'un site pollué situé à 500m à l'ouest de la parcelle.

Concernant la biodiversité, le site est situé à proximité d'un ruisseau la Marle (300m). Par ailleurs, une ZNIEFF de type 1 « Anse et rives du Vincin » est située à 5km. Cette ZNIEFF présente un intérêt certain ornithologique dans le Golfe du Morbihan. Le site des rives du Vincin est particulièrement sensible à la pression humaine.

Le site est situé au sein d'un milieu anthropisé et urbanisé. Toutefois deux zones humides sont présentes au nord-ouest du site ainsi qu'au centre de la parcelle. Par ailleurs, le site est situé à proximité de plusieurs étangs et plan d'eau (200m).

- Santé humaine

Concernant l'impact du projet sur le cadre de vie du Troadec, le site s'inscrit dans un milieu à dominante résidentiel. Des nuisances acoustiques et lumineuses sont possibles avec l'installation du futur centre pénitentiaire dans ce quartier.

- Contexte environnementale

Plusieurs contraintes environnementales sont soulignées par les différents services :

- son emplacement dans Vannes l'inscrit d'office dans un périmètre de sensibilité archéologique.
- la préparation des terrains destinés à recevoir les constructions administratives précitées et le giratoire de desserte a mis en évidence dès le démarrage du chantier des pollutions industrielles et pyrotechniques dont le traitement s'est révélé long et coûteux. Il est plus que probable que la partie restée militaire, qui supporte actuellement des bâtiments voués à la démolition (dont les toitures sont en fibrociment chargé d'amiante) soit également affectée. Des études de sol et des carottages seraient à tout le moins indispensables avant toute décision.
- positionné en bordure de rue, le terrain est riverain de secteurs d'urbanisation pavillonnaire, ce qui rend extrêmement difficile la mise en place d'un « glacis ».

- autre préoccupation de sécurité, la présence d'un château d'eau à moins de 100 m de la limite sud du site apparaît être un élément rédhibitoire pour les services pénitentiaires.
- Enfin, l'existence du quai d'embarquement militaire au nord de la parcelle, pratiquement en limite de la future maison d'arrêt, réduit les potentialités de construction à 5 ha .

Conclusion

Ce site de 5 ha ne présente pas la capacité d'accueillir un établissement pénitentiaire qui nécessite 9 ha de foncier. De plus de nombreuses contraintes sont présentes. Ainsi, ce terrain domanial n'a pas été retenu pour l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire.

✓ **Proposition n°5 : Extension de l'actuel centre pénitentiaire de Ploemeur**

Le centre pénitentiaire actuel fait partie intégrante de l'urbanisation de Ploemeur. Son insertion dans le paysage de la commune est socialement acquise, ce qui est un avantage par rapport aux autres sites.

- Accessibilité

Tout projet de construction sur cette parcelle nécessiterait en tout état de cause une cession à l'Etat de l'emprise de la voirie communale et la création par la collectivité d'une nouvelle desserte du lieu-dit Kerbrient.

- Foncier

- Cet établissement consomme environ 6 hectares sur les 10 qui lui sont dédiés, laissant disponible a priori un surplus de terrain libre de près de 4 hectares. Cet environnement de prime abord favorable méritait qu'une réflexion soit menée par les services de l'Etat sur une éventuelle extension des structures existantes.
- L'hypothèse de travail consistait donc à examiner la création de modules d'hébergement supplémentaires de 550 places et le renforcement nécessaire des structures existantes pour un fonctionnement du site agrandi (ateliers, restauration, blanchisserie, parloirs, parkings,...). Mais des contraintes fortes sont rapidement apparues :

- Le centre actuel est implanté en zone UC du PLU, réservée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Ce zonage limite l'emprise au sol des constructions nouvelles à 50 % de la superficie du terrain. Une mise en compatibilité du PLU pourrait s'avérer nécessaire.
- L'enceinte Nord, Ouest et une partie de l'Est de la parcelle HB 0103 (1,5 ha sur 6,8) est classée en zone Ne, réservée aux équipements présentant un caractère d'espace naturel.
- Les zonages affectés et la configuration des parcelles rendent complexe un projet d'extension en partie Nord.
- Seule la parcelle HB 86, partiellement aménagée en aire de stationnement à l'entrée du centre, bénéficie du classement favorable spécifique Ucj, c'est-à-dire sans limitation d'emprise au sol de nouvelles constructions. Mais sa configuration en forme de botte et sa superficie limitée à 1,3 ha paraissent, à ce stade de l'examen, incompatibles avec un projet d'extension qui nécessiterait 9 ha de terrain en tout.
- Au sud de la voie communale qui dessert un groupe d'habitations privées (lieu-dit Kerbrient), l'État est également propriétaire de la parcelle HB 92, d'une superficie de 1,8 ha. Sur cette parcelle ont été construits des logements de fonction dont la démolition pourrait être envisagée dans le cadre d'un projet d'extension du site pénitentiaire en

cette partie sud. Toutefois, cette parcelle, bien configurée au demeurant, est affectée d'un double classement réglementaire restrictif : zone UC pour l'essentiel, avec sa limitation d'emprise au sol réduite de moitié et zone Nzh pour le surplus délimitant les zones humides en application des dispositions du schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux. Une extension sur des terrains d'une surface qui pourrait être suffisante, situés à l'Ouest du centre pénitentiaire, exploités en tant que carrière de kaolin jusqu'à une période récente, a également été étudiée. La société exploitante IMERYS a fait savoir au maire de Ploemeur qu'elle préférerait que les parcelles convoitées puissent être conservées par la carrière en cas d'exploitation future.

- Outre ces difficultés liées aux zonages des différentes parcelles composant le site, à leur configuration et à leur morcellement, à la problématique voirie au Sud et bien sûr aux faibles surfaces disponibles, le directeur interrégional des services pénitentiaires souligne qu'une extension du centre pénitentiaire actuel se révélerait particulièrement complexe, signalant au passage que le bâtiment actuel renferme de l'amiante.

- Contexte environnemental

Par ailleurs, des risques identifiés sur l'actuel site du Ploemeur, le site est concerné par certains phénomènes naturels et technologiques :

- 5 risques naturels ont été identifiés : inondation faible (relatif à la commune de Ploemeur), Risque de submersion marine, risque sismique modéré, risques de mouvements de terrain modéré, risque de retrait gonflement des argiles modéré et un risque modéré lié à la présence du Radon.
- 2 risques technologiques identifiés : risque de canalisations de transports de matières dangereuses modéré, risque de pollution de sols liés à la présence d'un site pollué situé à 80m à l'Est de la parcelle.

L'intérêt majeur à l'extension du centre pénitentiaire est de profiter du site existant et de ses commodités pour imperméabiliser le moins possible (voirie à créer...) et ainsi éviter de dégrader el cadre de vie à dominante agricole. Par ailleurs, des nuisances acoustiques et lumineuses sont possibles avec l'installation du futur centre pénitentiaire dans ce quartier.

Concernant la biodiversité, le site est situé à proximité d'un ruisseau le Palud (450m). Par ailleurs, une ZNIEFF de type 2 « Rade de Lorient» est située à 1km. Cette ZNIEFF présente un intérêt certain botanique et ornithologique dans le Golfe du Morbihan. Le site de la rade de Lorient est particulièrement sensible à la pression humaine.

- Santé humaine

Concernant l'impact du projet sur le cadre de vie de Ploemeur, le site s'inscrit dans un milieu à dominante industriel et à proximité d'une carrière. Des nuisances acoustiques et lumineuses sont présentes sur le site.

Conclusion

Pour toutes ces raisons, l'hypothèse d'un agrandissement du centre pénitentiaire de Lorient-Ploemeur par la création de 400 places supplémentaires en maison d'arrêt apparaît inenvisageable en raison du foncier qui est insuffisant.

✓ **Proposition n°6 : la création d'une nouvelle maison d'arrêt à Vannes sur la zone du Chapeau Rouge**

Ce terrain, propriété de la ville de Vannes, se situe en périphérie Nord-Est, à moins de 15 minutes du centre-ville (gare, hôpital, Tribunal de Grande Instance - TGI) .

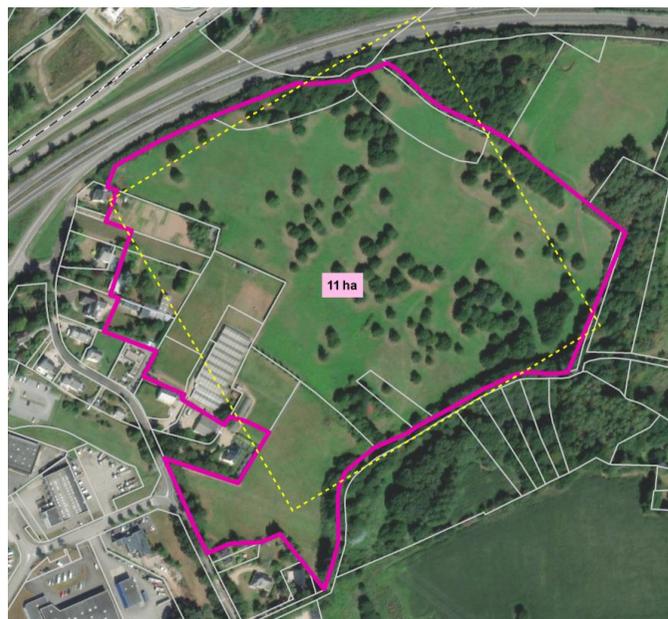


Figure 10 : emplacement sur le site de Vannes

- **Accessibilité**

Situé à proximité immédiate de l'échangeur du Liziec, il est actuellement positionné à 1,2 km de la sortie vers la RN 165 (axe Nantes-Quimper) et à 900 m de la RN 166 (en direction de Rennes). Actuellement, la rue du Rohic permet d'accéder au site au croisement de la rue du Chapeau Rouge.

La ligne 8 du réseau de transports en commun dessert le quartier et le relie à la gare et au cœur de ville. Une étude est en cours afin de déterminer la possibilité de déplacer l'arrêt actuel du giratoire du chapeau rouge (à 300m du site) pour améliorer la desserte actuelle.

- **Foncier**

Au PLU (de la commune de Vannes) en vigueur, le terrain est classé en zone à urbaniser, en zone agricole et en zone naturelle dont environ 11ha en zone 2AU. Une implantation publique d'intérêt général pourrait également faire l'objet procédure de mise en compatibilité du PLU.

De forme régulière permettant l'insertion d'un quadrilatère de 300 m sur 300 m, ce terrain communal offre le périmètre de sécurité souhaité par l'administration pénitentiaire.

A noter par ailleurs que ce terrain ne fait l'objet d'aucun emplacement réservé et ne comporte pas d'espace boisé classé.

Il est d'autre part à noter l'existence d'une servitude « loi Barnier » qui impose une marge de recul de 100 m à compter de l'axe de la RN 166 sauf à réaliser un dossier d'entrée de ville permettant de réduire ce recul.

Il se situe en outre dans une zone d'activités marquée par la présence de plusieurs hôtels, ce qui est à prendre en compte pour les visiteurs.

- Contexte environnemental

Au niveau environnemental, le site est situé à environ 860 mètres au sud du ruisseau du Liziec. Par ailleurs, le périmètre du projet ne recoupe aucune ZNIEFF. Une seule ZNIEFF de type I est présente au sein du rayon de 5 km de l'aire d'étude éloignée (N°530015664) « Marais de Séné » (à 2,5 km au sud).

Suite aux sondages pédologiques et à l'analyse floristique, les zones humides ont été observées sur des superficies assez faibles en limite sud et en limite nord du périmètre du projet.

Elles sont liées à la présence du cours d'eau longeant les limites sud et nord. Au regard de la zone, aucune espèce floristique protégée n'a été recensée. Concernant la diversité faunistique, elle est importante et plusieurs espèces patrimoniales et protégées fréquentent le site d'étude. Des mesures de compensation sont donc à prévoir.

Conclusion

En l'état actuel des analyses, le terrain du Chapeau Rouge est celui qui correspond le mieux aux critères posés dans le cahier des charges : superficie et configuration, localisation et desserte, absence de réelles contraintes techniques et urbanistiques. D'autre part, seule une petite parcelle à l'est (N°131) n'appartient pas à la commune et nécessiterait une éventuelle expropriation.

✓ **Tableau de synthèse multicritères des sites étudiés**

Un tableau de comparaison des niveaux de contraintes des différents sites a été réalisé. L'extension de l'actuel centre pénitentiaire de Ploemeur n'étant pas envisageable en raison du foncier, la comparaison multicritère ne traite pas de ce site sur les autres thématiques.

Le niveau de contraintes est caractérisé en se basant sur les caractéristiques du projet et le cahier des charges spécifiques à la mise en place du centre pénitentiaire.

	Le projet respecte le cahier des charges spécifiques à la mise en place du centre pénitentiaire
	Le projet présente des contraintes mineures amendables à sa mise en place.
	Le projet présente des contraintes majeures à sa mise en place.
	Le projet présente des contraintes rédhibitoires à sa mise en place.

Cahier des charges		Site potentiels sur Vannes (en rouge) et Lorient (en bleu)					
		Kermesquel	Hennebont	Fétan Blay	Troadec	Ploemeur	Chapeau rouge
Caractéristiques du site							
Superficie	10 à 15 ha	12,4 ha dont 3 ha non utilisables soit 9,4 ha.	11,5 ha	13 ha	9 ha dont 3 non utilisables soit 6ha.	Rédhibitoire	16 ha
Zonage au PLU		9,4 ha en AUL 3 ha en N	1Auc	8,5 ha en 2AU 4.5 ha en N	2AU prévu au futur PLU	9 ha en zone UC	2AU prévu au futur PLU
Géométrie de l'emprise	Forme régulière permettant l'inscription d'un quadrilatère de 300x300	Forme irrégulière en raison des contraintes (zone humide et EBC)	Format rectangulaire de 200x450 m Forte déclivité nord/sud	Forfait quadrangulaire de 300x 300	Format rectangulaire de 200x300 compte tenu de la voie ferrée	Format quadrangulaire de 170*170	Format quadrangulaire de 300x300
Topographie	Pas de vue plongeante	Pas de vue plongeante	Pas de vue plongeante	Pas de vue plongeante	Présence d'un château d'eau à proximité	Pas de vue plongeante	Pas de vue plongeante
Desserte							
Transports en commun	Doit exister ou être possible	Lignes existantes	Ligne existante mais à améliorer (fréquence)	Extension possible	Lignes existantes	Lignes existantes	Extension possible
	Proximité gare	2.5 km	13 km	5 km	0,8 km	7 km	3 km
Accès routier	Bonne connexion au réseau routier principal	Très bonne	Sortie RN 165 <1km	Moyenne	Très bonne	Très bonne	Moyenne
	Raccordement sur voie de 6m minimum	Possible	Possible	Voirie à créer et/ou élargir	Possible	Existante	Voie existante à modifier

Cahier des charges		Site potentiels sur Vannes (en rouge) et Lorient (en bleu)					
		Kermesquel	Hennebont	Fétan Blay	Troadec	Ploemeur	Chapeau rouge
	Capacité à recevoir des 13 tonnes à l'essai	Renforcement de la route de Tréhuinec à prévoir (5,5 t actuellement)	Possible	Caractéristique à intégrer à la voie à créer	Circulation >13 t possible sur les avenues de Verdun et du 18 juin	Existante	Circulation >13t possible sur la route du Chapeau rouge et du rohic
	Pas d'accès en impasse	Pas d'impasse	Pas d'impasse	Pas d'impasse	Pas d'impasse	Pas d'impasse	Pas d'impasse
Viabilité du terrain	Zone viabilisée ou viabilisable	A renforcer	À renforcer	A viabiliser	Réseaux existants	Réseaux existants	A viabiliser mais les réseaux existants ne sont pas éloigné de la parcelle.
Localisation							
Temps d'accès au TGI	< 30 mn	10 mn	30 mn environ (en heures creuses)	15 mn	12 mn	11 min	15 mn
Temps d'accès à un CH	< 30 mn	10 mn Clinique à 300 m	30 mn environ (en heures creuses)	13 mn	2	16 mn	10 mn
Temps d'accès aux FSI	< 30 mn	6 mn	30 mn environ (en heures creuses)	10 mn	7 mn	11 mn	12 mn
Bassin d'habitat	Logements locatifs existants ou envisageables	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Cahier des charges		Site potentiels sur Vannes (en rouge) et Lorient (en bleu)					
		Kermesquel	Hennebont	Fétan Blay	Troadec	Ploemeur	Chapeau rouge
Tissu urbain	Proximité écoles	2 mn	5 mn	10 mn	5 mn	6 mn	8 mn
	Proximité mission locale et Pôle emploi	8 et 5 mn	8 mn	11 et 9 mn	6 mn	14 mn	13 et 12 mn
	Proximité commerces	10 mn	10 mn	10 mn	10 mn	5 mn	10 mn
	Proximité structures d'hébergement	2 mn	10 mn	5 mn	5 mn	10 mn	2 mn
Foncier							
Propriété	Publique ou privée	Ville de Vannes + 1 parcelle privée	Privé	Parcelles privées	Etat (friche militaire)	Ville de Ploemeur	Ville de Vannes + 1 parcelle privée
Droit des sols	Zone inondable	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible	Faible
	Zone SEVESO	Non	Non	Non	Non	Non	Non
	Survol à basse altitude	Non	Non	Non	Servitude T5	Non	Non
	Sensibilité écologique	Non	Non	Possible	Non	Non	Possible
Autres contraintes/enjeux environnementaux	Zone humide	Pour partie	Non	Non	Non	Non	Au Nord et au Sud pas évitables entièrement
	Espace boisé classé	Pour partie	Oui dans la partie Nord	1100 m ² au Sud	Non	Oui au Nord-Ouest et une partie de l'Est de la parcelle HB 0103	Non

Cahier des charges	Site potentiels sur Vannes (en rouge) et Lorient (en bleu)					
	Kermesquel	Hennebont	Fétan Blay	Troadec	Ploemeur	Chapeau rouge
Pollution des sols	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Périmètre de captage d'eau	Non mais surpresseur au sud	Non	Non	Non mais usine d'eau potable du Liziec (Nord)	Non	Périmètre de vigilance
Sensibilité archéologique	Hors zone de protection spéciale	Hors zone de protection spéciale	Hors zone de protection spéciale	Hors zone de protection spéciale	Hors zone de protection spéciale	Non
Risque pyrotechnique	Non	Non	Non	Oui	Non	Non
Monuments historique	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Risque technologique majeur	Non	Non	Non	Non	Non	Non
Réseau transport de gaz	Non	Non	Oui canalisation rendant l'implantation très difficile	Non	Non	Non
Réseau transport d'électricité	Servitude PT2 Transmission radio électrique	Ligne électrique desservant la station d'épuration serait à déplacer et enterrer	Servitude PT2 Transmission radio électrique	Servitude PT2 Transmission radio électrique	Non	Non
Autres		Servitude 100 m de l'axe RN 165 Zone réservé franchissement Blavet				
Observations générales						

Cahier des charges		Site potentiels sur Vannes (en rouge) et Lorient (en bleu)					
		Kermesquel	Hennebont	Fétan Blay	Troadec	Ploemeur	Chapeau rouge
		Foncier insuffisant Terrain de forme irrégulière Proximité immédiate du quartier prioritaire de la politique de la ville de Ménimur	Nombreuses contraintes Excentré Station d'épuration au sud Aire gens du voyage pouvant être transférée	Terrain privé. Excentré, déconnecté du tissu urbain Voisinage résidentiel	Terrain très enclavé Riverains immédiats Château d'eau à priori rédhibitoire Terrain encombré et pollué	Foncier très insuffisant Extension du centre pénitentiaire actuel non envisageable	Riverains immédiats Zones humides recensées au Nord et au Sud Réseaux à viabiliser

3.2.4 Le site retenu

Les différents sites présentent les contraintes suivantes :

	Nombre de contraintes mineures	Nombre de contraintes majeures	Nombre de contraintes rédhibitoires
Fétan Blay	6	2	2
Kermesquel	5	1	2
Chapeau Rouge	3	3	0
Troadec	1	3	3
Hennebont	5	7	1
Ploemeur	/	1	3*

* Le foncier est très insuffisant pour la mise en place du centre pénitentiaire

Ainsi, au regard de cette comparaison multicritères, le site de Chapeau Rouge a été retenu pour l'implantation de l'établissement pénitentiaire.

Il représente une surface d'environ 16 hectares dont la majorité des parcelles appartient à la commune de Vannes.

Le site d'étude est exclusivement occupé par de grandes parcelles naturelles, non exploitées depuis plus de 10 ans.

Cet emplacement, à proximité des axes routiers RN 166 et 165, et à moins de 15 minutes du centre-ville, offre notamment une bonne accessibilité vers les lieux de justice du centre-ville, mais également pour le personnel, les familles et les intervenants devant se rendre à l'établissement pénitentiaire.

Le site d'étude n'est concerné par aucun zonage naturel d'inventaire ou réglementaire. Toutefois, le projet impactera les haies d'arbres qui seront replantées le long de la rue du Rohic. . Néanmoins, un diagnostic des zones humides, ainsi que des relevés réguliers faune-flore sont en cours de réalisation jusqu'à l'été 2022, par un bureau d'étude naturaliste. Le projet fait l'objet d'une étude d'impact, qui sera rendue publique en 2023, au moment de l'enquête publique. Cette étude d'impact est une partie du dossier DUP (voir pièces E et E1)

3.2.5 La délimitation de l'emprise

Plusieurs scénarii d'implantation de l'établissement ont été envisagés pour une capacité de 550 places.

Les scénarii d'implantation ont été construits autour de différentes contraintes et hypothèses qui ont guidé des principes généraux concernant la disposition des bâtiments. Ils sont donnés ici à titre indicatif.

L'implantation définitive relèvera des études de conception-réalisation qui seront réalisées ultérieurement. Elles prendront en compte des contraintes architecturales, techniques, paysagères et environnementales.

3.2.6 Les scénarios étudiés au stade de l'étude de faisabilité

La forme du futur établissement pénitentiaire a été étudiée avec comme objectifs d'éviter tout ou partie des enjeux et à défaut, de limiter l'impact du projet sur ces enjeux, tout en conservant des dimensions acceptables pour l'établissement pénitentiaire.

La superficie du site est suffisante pour permettre une implantation « libre ». Néanmoins, un scénario en site contraint a été étudié.

Un site libre propose une configuration d'implantation permettant de respecter les caractéristiques attendues du site et de l'établissement pénitentiaire développées au chapitre 3.2.1 ci-avant.

Lorsque certaines des caractéristiques attendues du site ne peuvent être respectées (taille du terrain, topographie, servitudes, etc.), une configuration d'implantation en site contraint peut être proposée. Dans ce cas, les caractéristiques attendues de l'établissement pénitentiaire, pour ce qui est de la sûreté passive notamment, sont adaptées dans la mesure du possible : largeur du glacis et de la bande de protection, surface des espaces extérieurs en enceinte, surface des ateliers de production, etc., tout en respectant une surface minimale d'acceptabilité.

Au stade de l'étude de faisabilité réalisée en 2021, trois scénarii d'implantation ont été étudiés :

- Scénario 1 – Site « libre » (niveau de contrainte « 1 ») – PEL à l'Est,
- Scénario 2 – Site « libre » (niveau de contrainte « 1 ») – PEL à l'Ouest,
- Scénario 3 – Site contraint (niveau de contrainte « 3 »).

*PEL : porte d'entrée logistique / PEP : porte d'entrée principale

Le principe retenu est de disposer de scénarios permettant l'inscription d'un établissement pénitentiaire en site « **maximaliste** » ou « **minimaliste** » selon différents niveaux de besoins fonciers conformément au document

sur l'évaluation des besoins fonciers d'un établissement de 550 places :

- Niveau de contrainte « 1 » dit maximaliste : site « libre » qui propose une configuration d'implantation permettant de respecter les caractéristiques attendues du site et de l'établissement pénitentiaire développées au chapitre 2. ci-avant. Le programme est ainsi respecté avec un étalement du quartier d'hébergement en R + 3 + combles ;
- Niveau de contrainte « 2 » : ce niveau n'est pas applicable pour un établissement pénitentiaire de 550 places ;
- Niveau de contrainte « 3 » : site contraint selon le niveau précédent auquel est rajouté :
 - o la suppression de la réserve foncière de 3 000 m² ;
 - o la diminution de la largeur des abords du mur d'enceinte de 10 à 6 m ;
 - o l'abaissement du coefficient d'aération du plan masse de 1,24 à 1,20.
 - o (réduction de 1,79 ha de foncier par rapport au niveau de contrainte « 1 ») ;
- Niveau de contrainte « 4 » : site contraint selon le niveau précédent auquel est rajouté :
 - o la diminution de la largeur du glacis de 20 à 15 m ;
 - o la construction du parking personnel en silo avec un sous-sol et un RDC
- o (réduction de 2,89 ha de foncier par rapport au niveau de contrainte « 1 ») ;
- Niveau de contrainte « 5 » dit minimaliste : site contraint selon le niveau précédent auquel est rajouté :
 - o la diminution de la largeur du glacis de 15 à 10 m ;
 - o l'aménagement des locaux d'accueil des familles dans le mur d'enceinte ;
 - o l'aménagement du quartier d'isolement en étage.
 - o (réduction de 3,74 ha de foncier par rapport au niveau de contrainte « 1 »).

Pour un établissement de 550 places, les besoins fonciers en site « maximaliste » sont les suivants :

	Site maximaliste
Largeur de la zone neutre (m)	6
Largeur du glacis (m)	20
Largeur du chemin de ronde (m)	6
Surface totale en enceinte (ha)	8,60
Bande de protection autour de l'enceinte (m)	10
Surface des bâtiments et parkings hors enceinte (ha)	1,06
Surface totale du projet (ha)	13,48

NOTA : La surface totale du projet prend en compte un facteur d'aération de 1,24.

La forme du futur établissement pénitentiaire a été étudiée avec les objectifs suivants :

- s'insérer au maximum dans les emprises du périmètre d'étude selon les niveaux de contrainte « 1 » et « 3 » définis ci-avant ;
- réaliser un polygone le moins étiré possible respectant les largeurs minimales imposées du bâti en enceinte ;
- éviter si possible les autres contraintes (espace boisé à l'est, etc.).

L'inconstructibilité du site induit par la présence de la RN166 (Loi Barnier) a été écartée des contraintes du site en partant de l'hypothèse de porter, dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLU, une étude justifiant, en fonction des spécificités locales que la constructibilité est compatible avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages (dossier « entrée de ville »). Cf. Pièce D1 – Dossier entrée de ville.

Il est important de noter que la recherche des scénarios a été réalisée sur la base des données récoltées. Certaines études spécifiques devront être réalisées pour apporter des précisions quant à la stabilité des sols (études géotechniques), à la capacité des réseaux existants (étude de raccordement), à la gestion des eaux, etc.

✓ **Scénario 1 – Site « libre » (niveaux de contrainte « 1 ») – PEL à l'est**

Ce scénario consiste à s'insérer au maximum dans les emprises du périmètre d'étude en respectant les surfaces nécessaires pour l'aménagement d'un établissement pénitentiaire en site « libre ».

L'accès unique se fait par la rue du Rohic à l'Ouest.

Les parkings (personnels et visiteurs) et les bâtiments (personnel et accueil des familles) sont directement implantés le long de cette voie d'accès.

D'un point de vue paysager, l'implantation de l'établissement suit les courbes de niveau d'orientation Nord-Est-Sud-Ouest et s'insère sur les limites parcellaires.

Les franges Nord et Ouest feront l'objet d'aménagements paysagers pour intégrer au mieux le nouvel établissement dans la continuité de l'urbanisation du secteur du Chapeau Rouge.

	Scénario 1 Variante 1 maximaliste
Surface bâissable en enceinte (hors zone neutre, glacis et chemin de ronde) (ha)	5,10
Largeur de la zone neutre (m)	6
Largeur du glacis (m)	20
Largeur du chemin de ronde (m)	6
Surface totale en enceinte (ha)	8,59
Bande de protection autour de l'enceinte (m)	10
Surface des bâtiments et parkings hors enceinte (ha)	1,06
Surface totale du projet (ha)	13,47

Scénario 1 - Variante 1

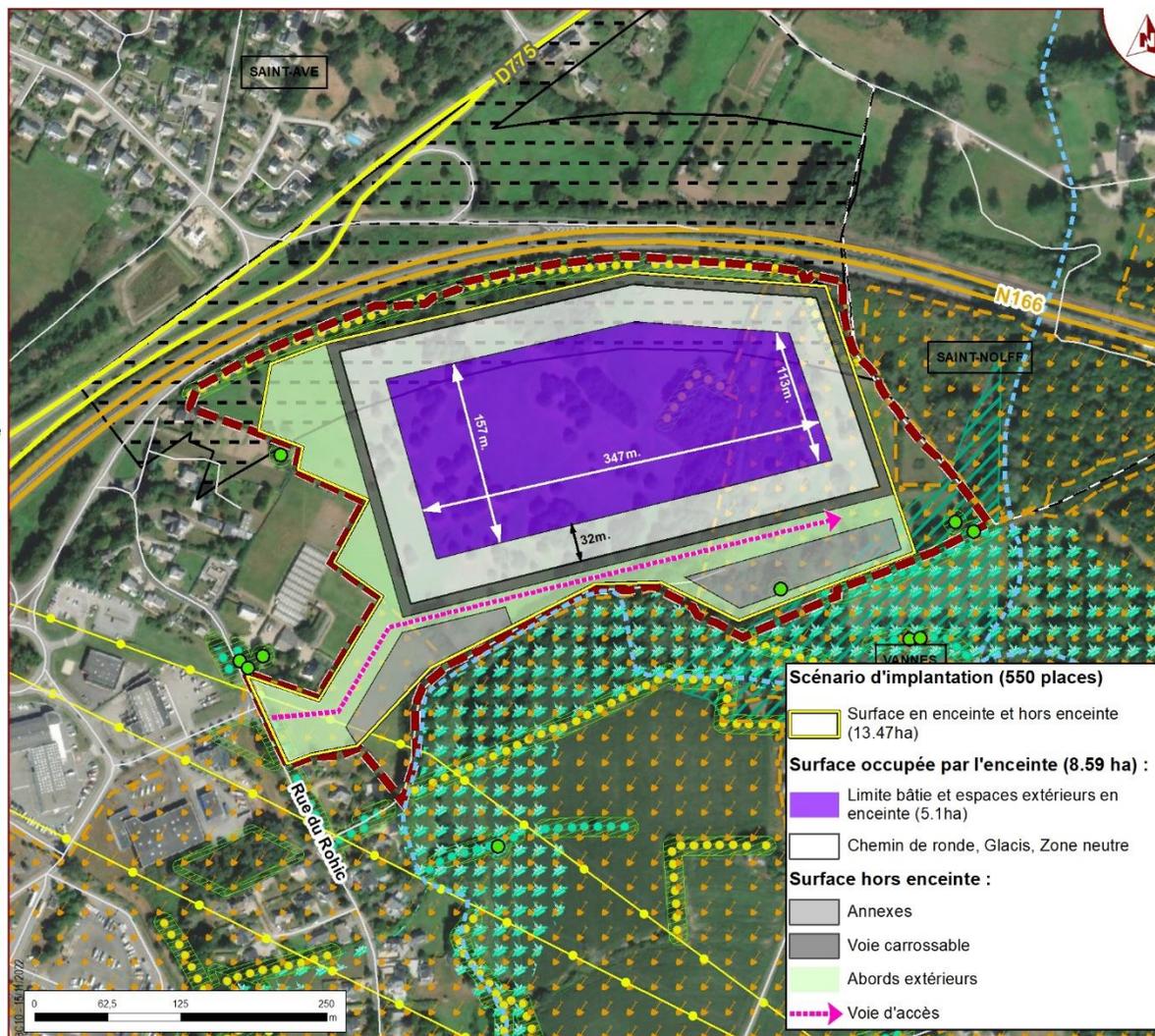


Figure 11 : Scénario 1 - variante 1

✓ **Scénario 2 – Site « libre » (niveaux de contrainte « 1 ») – PEL à l'ouest**

Ce scénario consiste à s'insérer au maximum dans les emprises du périmètre d'étude en respectant les surfaces nécessaires pour l'aménagement d'un établissement pénitentiaire en site « libre ».

L'accès unique se fait par la rue du Rohic à l'ouest.

Les parkings (personnels et visiteurs) et les bâtiments (personnel et accueil des familles) sont directement implantés le long de cette voie d'accès.

D'un point de vue paysager, l'implantation de l'établissement suit les courbes de niveau d'orientation nord-est-sud-ouest et s'insère sur les limites parcellaires.

Les franges Nord et Ouest feront l'objet d'aménagements paysagers pour intégrer au mieux le nouvel établissement dans la continuité de l'urbanisation du secteur du Chapeau Rouge.

	Scénario 2 Variante 1 maximaliste
Surface bâissable en enceinte (hors zone neutre, glacis et chemin de ronde) (ha)	5,10
Largeur de la zone neutre (m)	6
Largeur du glacis (m)	20
Largeur du chemin de ronde (m)	6
Surface totale en enceinte (ha)	8,59
Bande de protection autour de l'enceinte (m)	10
Surface des bâtiments et parkings hors enceinte (ha)	1,06
Surface totale du projet (ha)	13,47

Scénario 2 - Variante 1

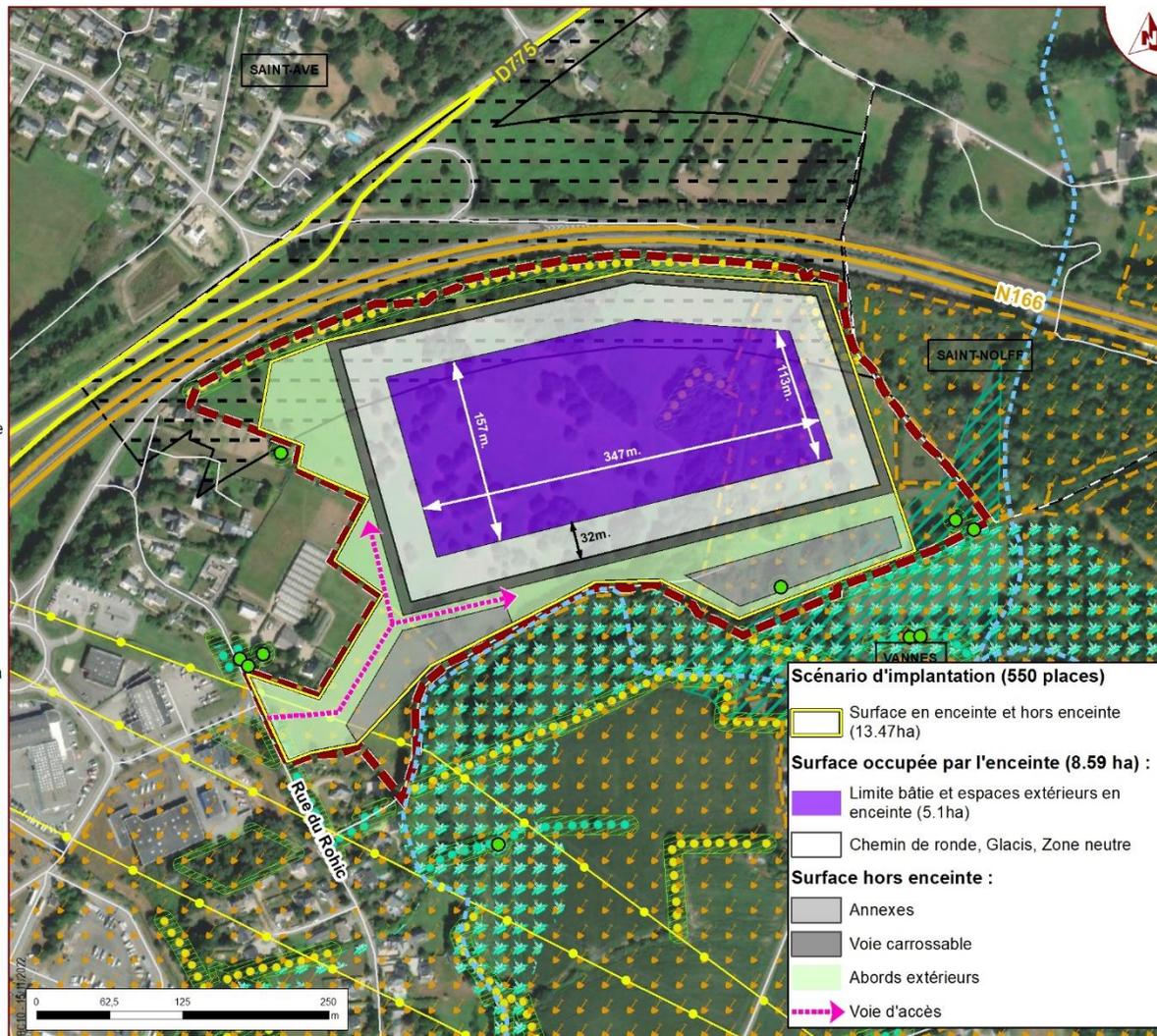
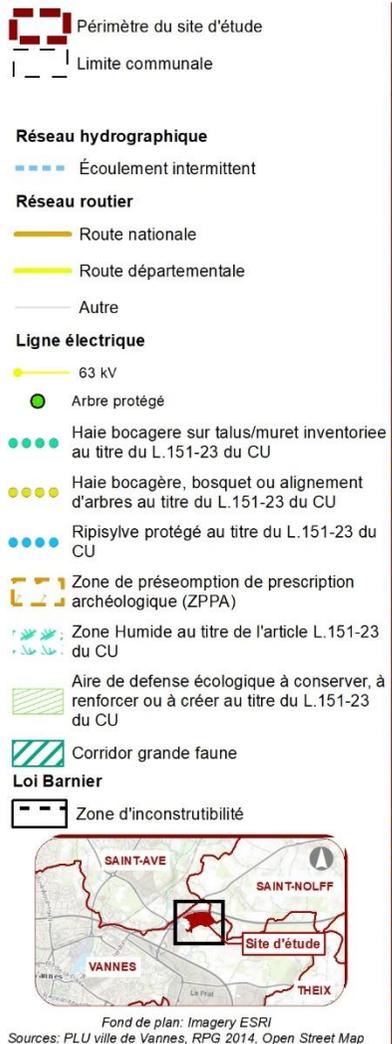


Figure 12 : Scénario 2- variante 1

✓ **Scénario 3 – Site contraint (niveaux de contrainte « 3 »)**

Ce scénario consiste à s'insérer au maximum dans les emprises du périmètre d'étude en respectant les surfaces nécessaires pour l'aménagement d'un établissement pénitentiaire selon le niveau de contrainte « 3 ».

L'accès unique se fait par la rue du Rohic à l'Ouest.

Les parkings (personnels et visiteurs) et les bâtiments (personnel et accueil des familles) sont directement implantés le long de cette voie d'accès.

D'un point de vue paysager, l'implantation de l'établissement suit les courbes de niveau d'orientation Nord-Est-Sud-Ouest et s'insère sur les limites parcellaires tout en générant des délaissés parcellaire à l'ouest et à l'est.

Les franges Nord et Ouest feront l'objet d'aménagements paysagers pour intégrer au mieux le nouvel établissement dans la continuité de l'urbanisation du secteur du Chapeau Rouge.

	Scénario 3 Variante 3
Surface bâissable en enceinte (hors zone neutre, glacis et chemin de ronde) (ha)	4,66
Largeur de la zone neutre (m)	6
Largeur du glacis (m)	20
Largeur du chemin de ronde (m)	6
Surface totale en enceinte (ha)	7,98
Bande de protection autour de l'enceinte (m)	6
Surface des bâtiments et parkings hors enceinte (ha)	1,06
Surface totale du projet (ha)	11,68

Scénario 3 - Variante 3

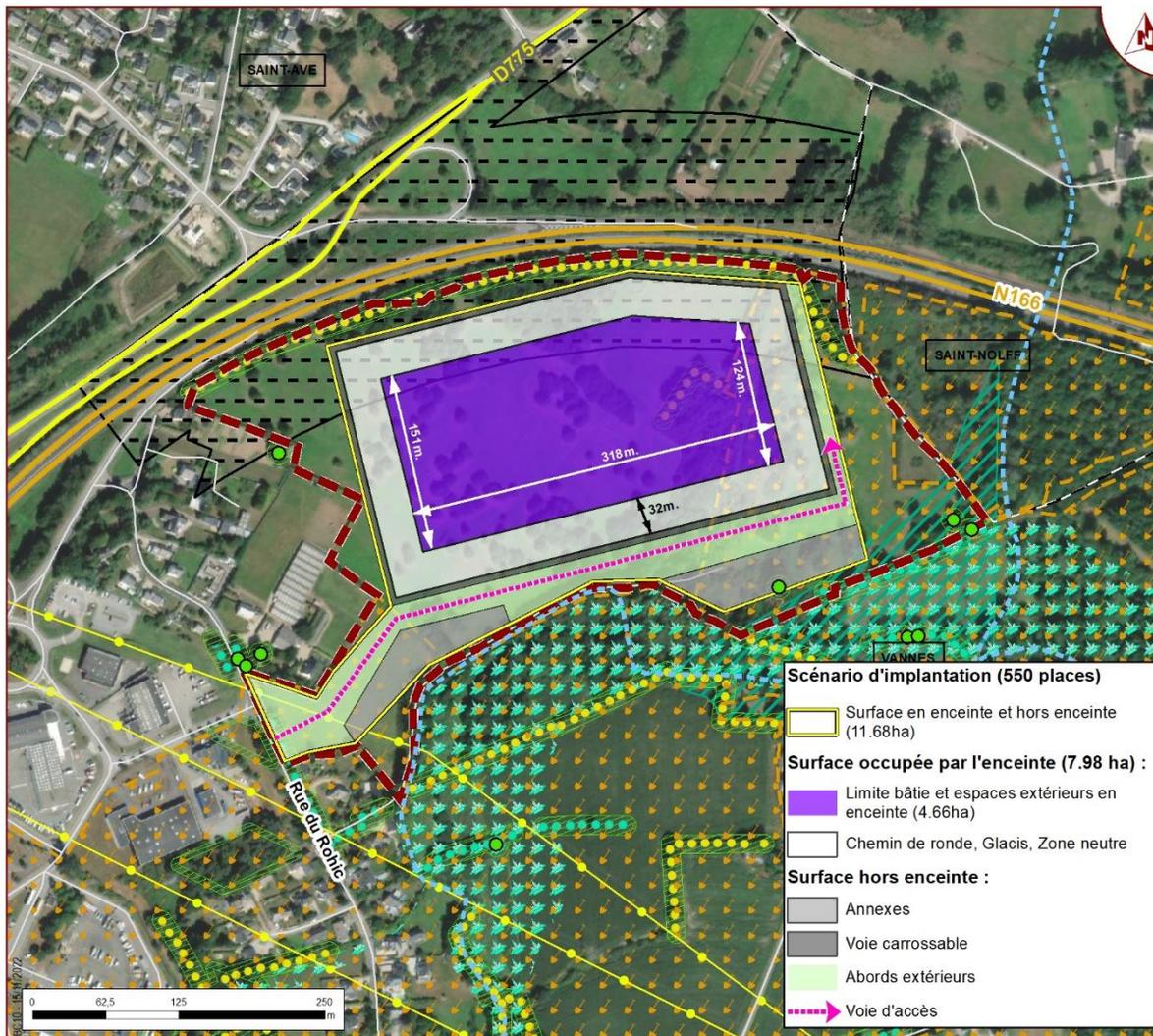
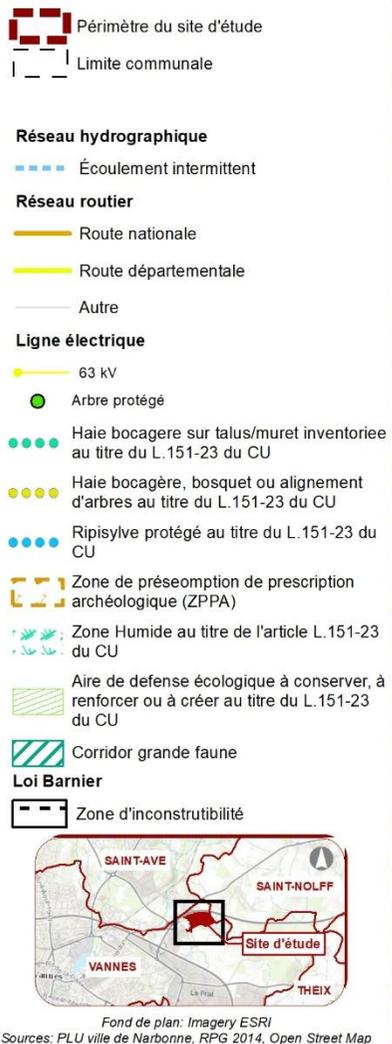


Figure 13 : Scénario 3 - variante 3

3.2.8 Le scénario retenu à l'issue de l'étude de faisabilité

Une analyse des avantages et inconvénients de chacun des scénarii a été réalisé (Cf. tableau ci-dessous).

- ✓ **Raison du choix du scénario notamment du point de vue de l'insertion dans l'environnement**

○

Description		Avantages	Inconvénients
Scénario 1	Site « libre » – PEL à l'Est	<p>Au niveau du foncier, le projet occasionne très peu de délaissés parcellaires au sein du périmètre d'étude.</p> <p>Parkings et bâtiments au plus proche de l'entrée principale (PEP).</p> <p>Respect du besoin foncier en site « libre ».</p>	<p>Emprise d'implantation plus importante.</p> <p>Proximité de la RN166 voie avec un trafic important.</p> <p>Suppression d'un arbre protégé au PLU.</p> <p>Suppression d'environ 180 m de deux haies bocagères protégées au PLU.</p>
Scénario 2	Site libre – PEL à l'Ouest	<p>Au niveau du foncier, le projet occasionne très peu de délaissés parcellaires au sein du périmètre d'étude.</p> <p>Parkings et bâtiments au plus proche de l'entrée principale (PEP).</p> <p>Respect du besoin foncier en site « libre ».</p>	<p>Emprise d'implantation plus importante.</p> <p>Proximité de la RN166 voie avec un trafic important.</p> <p>Position de la PEL proche des riverains présents au niveau de la rue du Rohic.</p> <p>Suppression d'un arbre protégé au PLU.</p> <p>Suppression d'environ 180 m de deux haies bocagères protégées au PLU.</p>
Scénario 3	Site contraint	<p>Parkings et bâtiments au plus proche de l'entrée principale (PEP).</p> <p>Emprise d'implantation moins importante.</p>	<p>Présence de délaissés parcellaires à l'ouest et à l'est au sein du périmètre d'étude</p> <p>Proximité de la RN166 voie avec un trafic important.</p> <p>Suppression d'environ 90 m d'une haie bocagère protégée au PLU.</p> <p>Site plus dense et moins qualitatif pour les détenus et pour le personnel</p>

Les scénarios proposés ont un accès au site direct et rapide depuis les RN165 et 166 à partir de l'échangeur du Liziec et de la rue du Rohic.

L'implantation des trois scénarii est très similaire avec un positionnement des parkings (personnels et visiteurs) et des bâtiments (personnel et accueil des familles) le long de la voie d'accès.

Le scénario 1 présente l'avantage de proposer une implantation respectant les surfaces nécessaires pour l'aménagement d'un établissement pénitentiaire en site « libre ».

Avec une surface bâtable en enceinte plus importante que le scénario 2 (5,10 ha contre 4,66 ha pour le scénario 2), **ce scénario permet de concevoir un plan masse en enceinte plus aéré et de proposer des ouvertures visuelles.**

La perception de l'espace est ainsi moins anxiogène, tant pour les détenus et personnels à l'intérieur de l'enceinte, mais également en matière de perception extérieure. En outre, un plan masse plus aéré offre plus de possibilités aux concepteurs pour agencer les différents quartiers d'hébergement et les cours de promenade, ce qui favorise automatiquement la limitation des nuisances acoustiques (communicabilité des détenus entre eux ou avec le voisinage) et des fréquentations malveillantes aux abords du site (la réduction de la mise à distance spatiale favorise les « parloirs sauvage », en vue d'une communication non contrôlée, voire de transmissions d'objet illégales). **L'objectif est ainsi de respecter les exigences sécuritaires inhérentes aux spécificités du fonctionnement pénitentiaire.**

Malgré la suppression d'un linéaire de haies protégées plus important dans le cadre du scénario 1, une mise en compatibilité du PLU de Vannes est nécessaire pour les 3 scénarios d'implantation.

Au regard des éléments décrits ci-avant, **le scénario préconisé est le scénario 1.**

3.2.9 Le calendrier de l'opération

✓ Projet de centre pénitentiaire

En 2016, plusieurs sites ont été étudiés par la Préfecture du Morbihan sur la base d'un établissement de 400 places. Le site du Chapeau rouge à Vannes a été officiellement retenu pour le projet d'implantation d'un établissement pénitentiaire, le calibrage ayant augmenté à 550 places, lors d'une annonce gouvernementale en avril 2021.

Les différentes études seront réalisées en 2022 et 2023. La phase de définition du cahier des charges pour le futur établissement et le choix de l'architecte sont prévus en 2022 - 2023. L'enquête publique est prévue au deuxième semestre 2024 et le démarrage des travaux au début du deuxième semestre 2025.

La fin des travaux de l'établissement est prévue en 2027.

✓ **Mise en compatibilité des documents d'urbanisme**

La procédure de déclaration d'utilité publique emportera la mise en compatibilité du PLU de Vannes. Le calendrier suivant est envisagé :

- Dépôt officiel : fin d'été 2023,
- Premier semestre 2024 : Instruction,
- Deuxième semestre 2024 : Enquête publique,
- Premier trimestre 2025 : Décision.

4 Caractéristiques des ouvrages

4.1 Type d'établissement pénitentiaire

Le projet prévoit la création de 550 nouvelles places de détention et rentrera dans la catégorie des centres pénitentiaires à sûreté adaptée (sans mirador ni filin anti-hélicoptère).

L'établissement pénitentiaire sera protégé par deux enceintes successives :

- une clôture grillagée intérieure ;
- un mur extérieur, celui-ci peut être épaissi et habité par des fonctions tout en respectant les objectifs de sûreté.

4.2 Capacité indicative

L'établissement projeté correspond à un établissement pénitentiaire, c'est-à-dire qu'il regroupera plusieurs régimes de détention. La capacité de l'établissement pénitentiaire est de 550 détenus et d'environ 380 salariés (Pôle de rattachement d'extractions judiciaires- PREJ (pôles de rattachement des extractions judiciaires) compris).

Sa surface de plancher (SDP) sera d'environ 38 000 m², constituée :

- des bâtiments dédiés aux personnels pénitentiaires ;
- des bâtiments dédiés à l'accueil des familles ;
- des bâtiments d'hébergement ;
- des locaux de formation générale, d'activités socioéducatives et des locaux médicaux ;
- des locaux de service (cuisine, blanchisserie, ateliers d'entretien, chaufferie) ;
- des ateliers de production et de formation professionnelle.

Ces espaces sont complétés par :

- des aires de promenade et des installations sportives (dont un gymnase et des terrains sportifs) ;
- des aménagements paysagers.

4.3 Perspectives architecturales

Le ministère porte la volonté d'inscrire les établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, parmi lesquelles notamment une plus grande intégration avec leur environnement.

Une des caractéristiques principales de ces établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier est la mise à distance du bâti accueillant les détenus par rapport à l'environnement extérieur, réduisant ainsi drastiquement l'impact des nuisances sonores, parloirs sauvages et projections. En effet, un dispositif programmatique de conception architecturale est dorénavant imposé pour garantir cette mise à distance suffisante entre l'extérieur et l'intérieur de la détention.

Soit une mise à distance minimum de 38 mètres décomposée de la façon suivante :

- Hors enceinte : abords extérieurs protégés + voirie carrossable (total : minimum 6 mètres) ;
- Mur d'enceinte de 6 mètres de haut ;
- En enceinte : chemin de ronde (min. 6 mètres) + glacis (min. 20 mètres) + zone neutre (min. 6 mètres).

4.4 Organisation spatiale

4.4.1 Zone « en enceinte »

La **zone en enceinte** est composée :

- du chemin de ronde ;
- du glacis ;
- de la zone neutre ;
- des fonctions dites en enceinte en détention : c'est la zone carcérale proprement dite (hébergement, locaux socio-éducatifs, équipements culturels et sportifs, ateliers, unité médicale, etc.) ;
- des fonctions dites en enceinte hors détention : zone de transition entre l'extérieur et la détention, destinée notamment à l'administration de l'établissement, au greffe, aux parloirs, aux locaux techniques, cuisines, etc.

Les différentes emprises au sol bâti pourront atteindre environ 20 m de haut (R+3+combles).

Conformément à l'article R.421-8 d) du code de l'urbanisme, les constructions situées à l'intérieur de l'enceinte des établissements pénitentiaires sont dispensées de toutes autorisations au titre du code de l'urbanisme. Cela vise les autorisations de construire pour des motifs de sûreté et de sécurité.

✓ **Le chemin de ronde**

L'espace de part et d'autre du mur d'enceinte de l'établissement constitue le chemin de ronde. Ce dernier permet l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, en plus des surveillants.

✓ **Le glacis**

Le glacis est une bande de terrain découvert de 20 mètres de large, non constructible, positionnée à l'intérieur du mur d'enceinte. Il est fermé par une clôture grillagée. Il contribue à la zone sureté périmétrique par la mise à distance des espaces en détention vis à vis du mur d'enceinte.

✓ **La zone neutre**

La zone neutre est une zone non constructible à respecter à l'intérieur de l'enceinte, au-delà du chemin de ronde et du glacis. Elle est située entre la clôture grillagée intérieure du glacis et l'ensemble des bâtiments, cours de promenade, et terrains de sport.

L'établissement de Vannes sera un établissement à sûreté adaptée et ne comportera à ce titre ni mirador ni filin anti-hélicoptère.

4.4.2 Enceinte extérieure

L'**enceinte extérieure** est un mur de 6 mètres de hauteur. Sa fonction est de dissuader et de retarder.

Elle est équipée de caméras destinées à surveiller à la fois l'intérieur et l'extérieur du périmètre de sécurité. Rappelons que le mur d'enceinte est un élément majeur dans la sécurisation d'un établissement pénitentiaire.

Ce mur se traverse via deux points, la porte d'entrée principale (PEP), et la porte d'entrée logistique (PEL).

La géométrie rectiligne de l'enceinte permet de faciliter la surveillance (sans angle mort). Le mur d'enceinte est continu, les deux points d'accès étant les seules ruptures possibles.

Le mur d'enceinte est un des premiers éléments architecturaux donné à voir. Il est ainsi traité comme une véritable façade principale animée et vivante, et non comme un simple ouvrage technique standardisé. Il est ainsi demandé aux concepteurs de travailler la relation (intégration, identification, emprise) avec son environnement immédiat (terrain, abord) et plus lointain (paysage, zones urbanisées ou urbanisables à l'avenir).

L'entrée dans l'enceinte s'effectue en deux points dissociés selon la nature du flux considéré :

✓ **La porte d'entrée principale (PEP)**

Elle constitue la porte d'entrée principale, entrée exclusive pour les piétons, et entrée des fourgons. Cette entrée représente l'entrée symbolique de l'établissement. Elle est tenue 24h / 24h. Elle est lisible, évidente pour la personne qui arrive, et facile d'accès depuis l'entrée sur le domaine pénitentiaire.

✓ **La porte d'entrée logistique (PEL)**

Elle constitue l'entrée secondaire de l'établissement, exclusivement réservée aux véhicules de livraisons et logistiques (services au bâtiment et aux personnes, ateliers de production et de formation, secours). Elle peut recevoir des véhicules lourds. Son fonctionnement est indépendant de la PEP.

Les principaux éléments de sûreté passive sont donc le mur d'enceinte et le glacis localisé à l'intérieur de l'enceinte, couplés à la zone neutre.

En amont de cet ensemble, il est réalisé une mise à distance du mur d'enceinte par l'aménagement des abords extérieurs à l'établissement pénitentiaire.

4.4.3 Zone « hors enceinte »

La **zone hors enceinte** s'étend jusqu'aux limites du domaine pénitentiaire. Elle comprend les abords du mur d'enceinte, l'accueil des familles (AHA), les locaux du personnel (PHE) et les stationnements des personnels et des visiteurs, les quartiers de semi-libertés (QSL) et le pôle de rattachement d'extraction judiciaire (PREJ). La surface de la zone hors enceinte est de environ 2300 m² SU.

✓ **L'accueil des familles et les locaux du personnel**

Les fonctions situées hors enceinte jouent un rôle important dans la structuration de l'espace. L'accueil des familles et les locaux des personnels sont des lieux de transition entre le monde extérieur et le monde pénitentiaire.

L'objectif est que ces espaces soient conçus comme des espaces de respiration, proposant un environnement non carcéral.

Ils participent à la densification de la zone d'entrée de l'établissement, en appuyant son identité et en apportant une animation essentielle dans l'architecture et pour les espaces extérieurs par :

- Les choix d'implantation, de volumétrie, d'écriture architecturale ;
- La gestion des flux de circulation ;
- L'inscription de ces ensembles dans un parcours identifié de l'extérieur de l'enceinte vers l'intérieur de l'enceinte, et vice-versa ;

- L'affirmation d'une identité propre, lisible, en cohérence totale avec les choix retenus pour l'établissement dans son ensemble.

Il est porté une attention particulière au travail des principes propices à l'apaisement :

- Qualité générale des ambiances ;
- Qualité des ouvertures et des vues depuis les espaces intérieurs vers les espaces extérieurs pour l'accueil des familles et pour les locaux du personnel (attente, détente...);
- Aménagement des espaces extérieurs associés (terrasses, patios, jardins, etc.) ;
- Localisation de l'aire de jeux pour enfants sans vue frontale sur le mur d'enceinte.

✓ **Le stationnement des personnes et visiteurs**

Le stationnement des personnels et des familles est assuré par deux parkings distincts et séparés (représentés sur les cartographies comme annexes) :

- Le stationnement du personnel est de 225 places de stationnements VL (dont 5 places PMR) et 26 places de deux roues motorisés,
- Le stationnement du pôle d'extraction judiciaire est de 35 places,

- Et le stationnement des visiteurs est de 127 places(dont 3places PMR) et 15 places de deux roues motorisés .

Le parking du personnel doit se situer à proximité immédiate des locaux du personnel tandis que le parking des visiteurs doit se situer à proximité immédiate de l'accueil des familles. Le tout en évitant le croisement entre les piétons et les véhicules.

La PEL ne dispose pas d'un accès logistique qui lui est propre.

Les pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) sont des services institués en 2011 dans le cadre du transfert au ministère de la Justice de la mission d'extractions judiciaires des personnes détenues³. Les PREJ sont mis en place au sein de certains établissements pénitentiaires et regroupent des agents formés aux missions d'extractions judiciaires.

Les quartiers de semi-liberté (QSL) ont pour vocation principale la réinsertion des détenus et donc la prévention de la récidive. Les quartiers de semi-liberté (QSL) sont destinés aux détenus condamnés à de courtes peines (inférieures à un an), et bénéficiant du régime de la semi-liberté. Durant la journée, les détenus peuvent circuler librement hors de l'établissement. Ils rejoignent le QSL le soir et/ou le week-end, selon les modalités fixées par le juge de l'application des peines (JAP).

✓ **Le verdissement du domaine pénitentiaire**

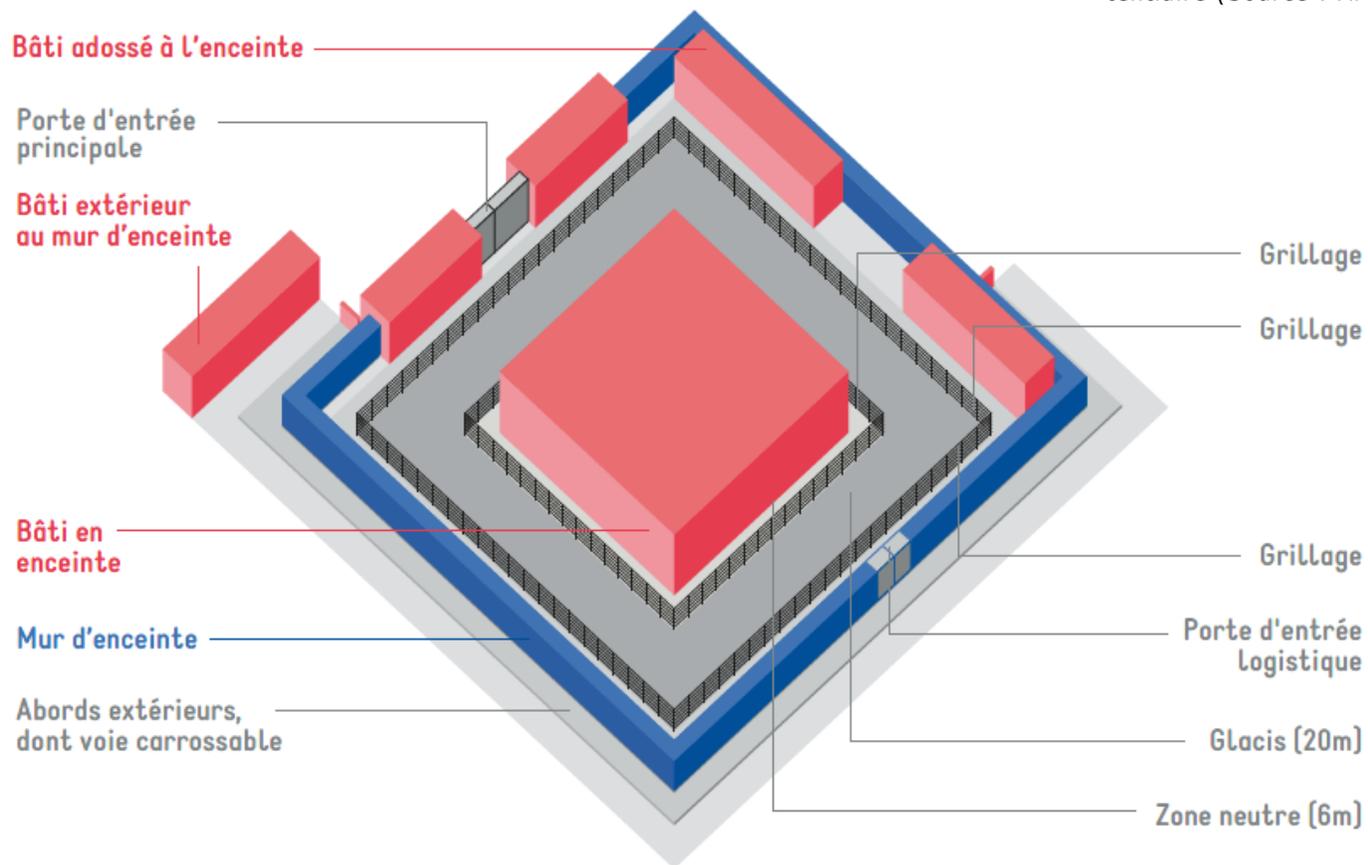
Le tableau ci-dessous présente les possibilités de traitement pour les aménagements des espaces verts en dehors de l'enceinte. Elles tiennent compte des exigences de sûreté à respecter.

Zones	Possibilités d'aménagement
Abords du mur d'enceinte	Traitement décoratif et environnemental libre de végétation à haute tige, ne permettant pas l'escalade par le mur.
Stationnement	Végétalisation partielle haute et basse sans masquer la vidéosurveillance. Jalonnement de cheminements, revêtement type Evergreen.
Locaux du personnel	Traitement décoratif : arbres et plantes fleuries, végétation grimpante possible. Contribution au masque visuel vis-à-vis des espaces publics.
Accueil des familles	Aire de jeux sans arbre, mais avec plantations basses et arbustives ; jalonnement des cheminements, plantation d'agrément, arbres de haute tige pour ombre en périphérie aux abords du bâtiment.
QSL	Espace extérieur de promenade équipé de bancs scellés au sol et d'un petit plateau sportif polyvalent (marquages au sol pour différents jeux), ainsi que d'un abri adapté à la configuration du site, et fait l'objet d'un traitement paysager de qualité de même type que les cours des quartiers d'hébergement en enceinte.
PREJ	Traitement décoratif : arbres et plantes fleuries, végétation grimpante possible. Contribution au masque visuel vis-à-vis des espaces publics.

✓ **L'accès au domaine pénitentiaire**

L'accès au domaine pénitentiaire se fera par la route du Rohic, via la voirie déjà construite sur le site. L'accès en transport en commun se fera via l'arrêt de bus situé à sortie du giratoire du Chapeau Rouge. Des réflexions sont en cours pour rapprocher l'arrêt de bus de l'établissement pénitentiaire.

Figure 14 : Schéma de principe 3D d'un établissement pénitentiaire (Source : APIJ)



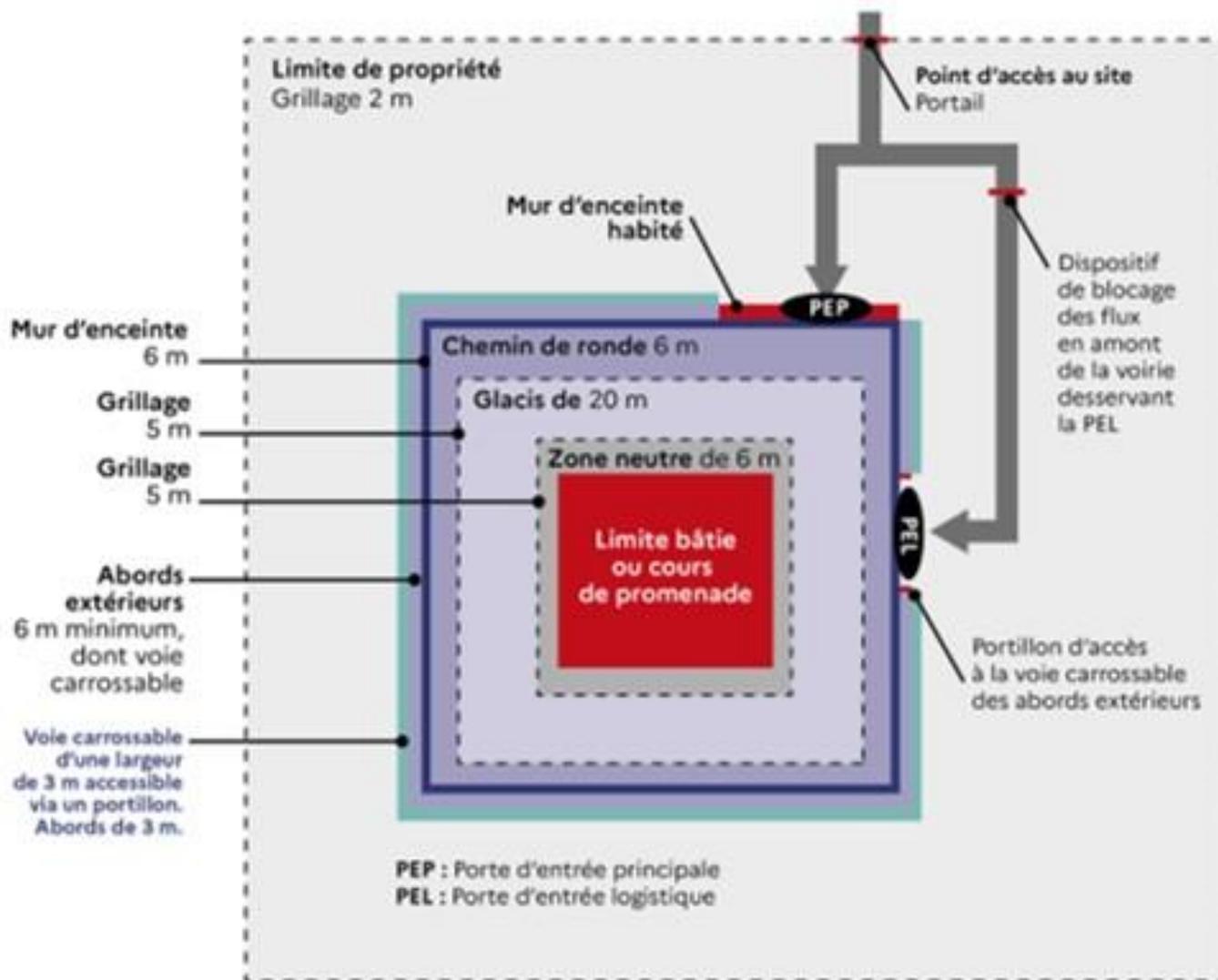
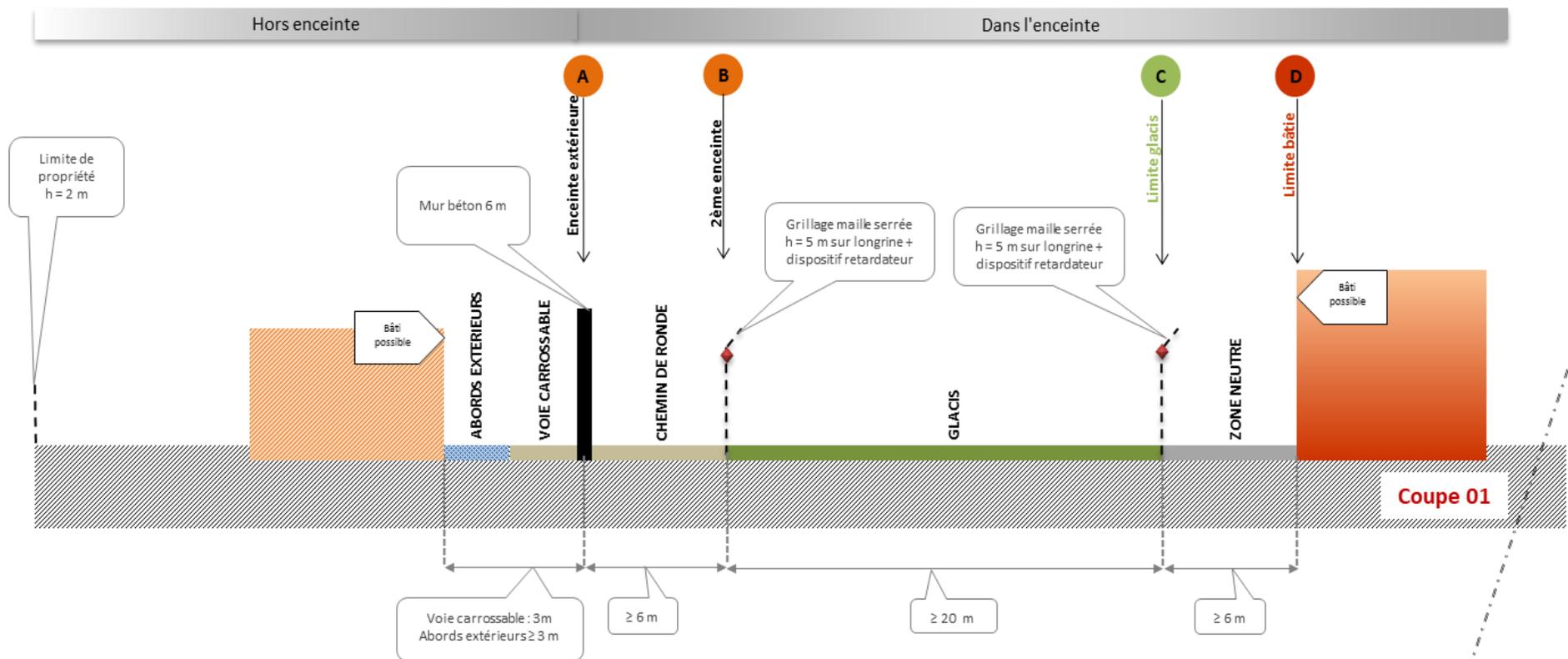


Figure 15 : Schéma type d'un établissement pénitentiaire (Source : APIJ)



Coupe 1 - Enceinte délimitée par un mur béton de 6 m de haut (Source : APIJ)

5 La demande de déclaration d'utilité publique

5.1 Justification de l'utilité publique

✓ **Un projet inscrit dans le plan immobilier pénitentiaire national**

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 80 000 détenus en France à la date du 1^{er} janvier 2020) et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Au-delà d'un objectif quantitatif, le programme doit permettre une diversification des établissements pénitentiaires existants sur le territoire français afin d'adapter le parcours et le régime de détention à la situation de chacun des détenus mais également de renforcer la sécurité des établissements.

Les objectifs sont :

- de lutter contre la surpopulation carcérale et favoriser l'encellulement individuel ;
- d'améliorer les conditions de travail du personnel pénitentiaire ;
- d'améliorer les conditions de détention en mettant en place des dispositifs de travail et de formation en détention, mais également un suivi personnalisé des peines et une architecture favorisant l'apaisement ;

- d'inscrire les projets dans une démarche de développement durable en prenant en compte les enjeux environnementaux (gestion de l'énergie, confort thermique, qualité de l'air, etc.) dans la conception et l'exploitation-maintenance de l'établissement ;
- de garantir l'exigence de sécurité et de sûreté dont l'administration pénitentiaire est investie ;
- de maîtriser les coûts tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation du bâtiment.

✓ **Les enjeux pénitentiaires dans le Morbihan**

- Le département du Morbihan dispose à ce jour de deux établissements pénitentiaires, l'un à Ploemeur et l'autre à Vannes :
- Le centre pénitentiaire de Ploemeur : 342 détenus ou prévenus ont été en moyenne présents dans l'établissement en 2023 pour une capacité de 227 places.
- La maison d'arrêt de Vannes : 80 détenus ont été en moyenne présents pour une capacité de 39 places. La maison d'arrêt de Vannes fait partie des 23 établissements dont la fermeture avait été décidée en 2009 pour cause de vétusté.

Afin d'apporter une solution au phénomène de surpopulation carcérale, la construction d'un deuxième établissement pénitentiaire de 550 places à proximité du tribunal judiciaire de Vannes, est considéré comme prioritaire pour le territoire.

Il permettra de favoriser l'encellulement individuel et ainsi renforcer la sécurité dans les établissements et améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Le plan immobilier pénitentiaire de 2018, est un des volets de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la Justice, qui vise notamment à réduire la surpopulation carcérale.

D'autres mesures concourent à atteindre cet objectif et sont décrites dans le dossier de presse de la loi (http://www.presse.justice.gouv.fr/art_pix/CAB_DP_PJL_Justice_200319_V4.pdf).

Rassemblant plus de 80 000 habitants, l'unité urbaine de Vannes est la plus importante du Morbihan.

Vannes constitue un des pôles historiques et fonctionnels du département garantissant la proximité des équipements, emplois et services et confortant l'organisation de petits bassins de vie.

Une réflexion globale a été menée avec le concours de la préfecture du Morbihan sur le territoire des agglomérations de Vannes et de Lorient, consistant à rechercher des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement.

En effet, l'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un **cahier des charges spécifique**.

Le site de Vannes répond à ce cahier des charges c'est pourquoi il a été étudié en 2021-2022 par l'APIJ pour évaluer l'opportunité de cette implantation.

Localisé à l'Est de la commune de Vannes, à proximité de la RN166, le site est constitué de parcelles agricoles dont la majorité sont des friches non exploitées depuis plus de 10 ans.

Il se situe dans le quartier du Chapeau rouge qui est une zone d'activité et pavillonnaire. Le quartier du Chapeau rouge est donc facilement accessible par la RN166 et RN 165.

La zone étudiée est idéalement située à moins de 30 minutes du tribunal judiciaire de Vannes (14 minutes).

Elle est aussi située à 7 et 12 minutes des deux sites de la gendarmerie nationale, à 9 minutes de l'Hôtel de Police de Vannes, à 15 minutes du commissariat de police.

Le site de Vannes disposant des caractéristiques attendues d'un site pénitentiaire, il a constitué le choix d'implantation du nouvel établissement.

5.2 Nécessité de recourir à l'expropriation

Le parcellaire du périmètre DUP est détenu par la commune de Vannes et par des propriétaires privés (indivision de propriétaires sur la parcelle privée)

Afin de vérifier l'identité des propriétaires, titulaires de droits réels (détenteurs d'usufruit, bénéficiaires de servitude, preneurs à bail) et autres intéressés (non titrés aux services de la publicité foncière) directement concernés par ces acquisitions, en application de l'article R.131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la présente procédure fait l'objet d'une enquête publique conjointe avec une enquête parcellaire (Pièce F du présent dossier).

La réalisation du projet nécessite une maîtrise de l'ensemble des emprises foncières nécessaires à ce dernier.

Cette nécessaire maîtrise du foncier implique le recours à l'expropriation, qui n'empêche cependant pas la recherche d'accords à l'amiable avec les propriétaires concernés.

En effet, le ministère de la Justice n'est pas en mesure de réaliser l'opération dans des conditions équivalentes sans recourir à l'expropriation.

5.3 Les avantages et inconvénients du projet

✓ Les retombées socio-économiques

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois et de retombées économiques tant en phase de chantier qu'à long terme pour la gestion de l'établissement.

- Créations d'emplois

Pendant la phase de chantier (environ de 2 ans), entre 200 et 300 employés en moyenne seront mobilisés. La majorité de la main-d'œuvre pourra être régionale, par le biais notamment de la sous-traitance, bien que les contrats de construction soient nationaux.

Le marché global sectoriel, qui liera le groupement d'entreprises avec l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage, prévoira une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion. Tous les chantiers conduits par l'APIJ prévoient un nombre d'heure d'insertion sociale, indexé sur le montant global des travaux.

Durant la phase d'exploitation de l'établissement pénitentiaire, 480 emplois environ seront créés :

- Environ 400 emplois directs (350 emplois pour le centre de détention et 50 pour le PREJ) au sein de l'établissement pour des postes de surveillants de prison ou de personnels administratifs ;

- Environ 120 emplois indirects et induits, en dehors de l'établissement, pour l'exploitation et la maintenance du bâtiment, les services sociaux, de santé, de formation. Ils interviendront en support de l'établissement.
- Développement économique local

En fonction de l'intégration de l'établissement au tissu social et urbain de la commune, et plus largement, de l'agglomération d'accueil, l'installation de l'établissement pénitentiaire permet généralement le développement ou la densification du réseau de transports en commun, la viabilisation de terrain à proximité de l'établissement. Il contribue de fait au développement du territoire et de l'agglomération avec l'arrivée de nouveaux habitants et des nouveaux enfants à scolariser.

- Le dynamisme local et les retombées économiques
 - o L'arrivée d'un établissement pénitentiaire de cette dimension génère un flux important de commandes de prestations pour des entreprises du territoire. On estime à environ 3,5 millions d'euros HT le montant annuel de commandes liées au fonctionnement de l'établissement.
 - o En outre, les personnes incarcérées sont prises en charge à 100% par l'état et ne génèrent donc aucune charge pour les finances communales. L'établissement lui-même est considéré comme un usager ordinaire des services publics. Ne créant pas

de charges nouvelles et apportant des recettes supplémentaires au budget communal, il donne ainsi des marges de manœuvre supplémentaires aux élus. Comme tout bâtiment affecté au service public, l'établissement ne génère pas directement de taxe foncière. En revanche l'implantation de l'établissement fait bénéficier à l'ensemble des communes voisines, comme à celle d'implantation, de recettes fiscales indirectes liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).

✓ **Les bénéfices du projet**

La création d'un nouvel établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune de Vannes vise à améliorer les conditions de détention dans la région et à limiter la surpopulation carcérale en privilégiant l'encellulement individuel. En effet, faisant écho à la situation nationale, l'actuelle maison d'arrêt de Vannes connaît une surpopulation carcérale, en plus de la vétusté de ses bâtiments. L'ancienneté du bâti, sa situation centrale urbaine en zone fortement densifiée, rendent complexe voire impossible toute opération de travaux d'extension-rénovation aux besoins capacitaires croissants de l'administration pénitentiaire et aux nouvelles normes programmatiques de rénovation des établissements pénitentiaires.

L'établissement pénitentiaire de Chapeau rouge comptera 550 places et rentrera dans la catégorie des centres pénitentiaires à sureté adaptée (sans mirador ni filin anti-hélicoptère). Ce nouveau projet permettra de répondre aux dernières normes de construction et de sécurisation.

La mise en place du centre pénitentiaire sur le périmètre de la commune de Vannes répond au cahier des charges spécifiques à l'installation du centre pénitentiaire. En effet, le site choisi présente l'avantage de proposer une implantation respectant les surfaces nécessaires pour l'aménagement d'un établissement pénitentiaire en site « libre ».

Avec une surface bâtable en enceinte importante, le site retenu permet de concevoir un plan masse en enceinte plus aéré et de proposer des ouvertures visuelles. La perception de l'espace est ainsi moins anxiogène, tant pour les détenus et personnels à l'intérieur de l'enceinte, mais également en matière de perception extérieure.

En outre, un plan masse plus aéré offre plus de possibilités aux concepteurs pour agencer les différents quartiers d'hébergement et les cours de promenade, ce qui favorise automatiquement la limitation des nuisances acoustiques (communicabilité des détenus entre eux ou avec le voisinage) et des fréquentations malveillantes aux abords du site (la réduction de la mise à distance spatiale favorise les « parloirs sauvage », en vue d'une communication non contrôlée, voire de transmissions d'objet illégales).

L'objectif est ainsi de respecter les exigences sécuritaires inhérentes aux spécificités du fonctionnement pénitentiaire et d'offrir aux détenus de meilleures conditions de détention qui permettront, par rapport à des établissements pénitentiaires plus anciens :

- Une réduction des violences, du soutien judiciaire au personnel et des arrêts de travail,
- Une réduction de la récidive,

- Une réduction des recours liés aux conditions de détention.

La création de l'établissement pénitentiaire entraînera une croissance de la population avec de nouveaux habitants, de nouveaux élèves qui auront des impacts positifs sur les équipements de la commune et de l'agglomération.

✓ **Les inconvénients du projet**

Les inconvénients du projet d'établissement pénitentiaire de Vannes sont les suivants :

- L'éventuel recours à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique génère une atteinte à la propriété privée.
- Le projet est compatible avec le SCOT du Golfe du Morbihan mais nécessite la mise en compatibilité du PLU de Vannes.
- Les enjeux écologiques sont forts sur le périmètre. Toutefois, le projet ne recoupe aucune zone naturelle patrimoniale et réglementaire. Des expertises terrain ont été menées et des mesures d'évitement, de réduction et de compensation seront proposées afin d'obtenir zéro perte nette de biodiversité. Ces mesures ERC sont présentées dans la pièce E « Evaluation environnementale au titre du projet et des plans et programmes ».

- Des zones humides sont présentes au Nord et au Sud du site et seront impactées par le projet. Des mesures de compensation seront mises en œuvre.
- Le site d'étude est affecté par le classement sonore de la RN166 et de la rue du Rohic. L'implantation de l'établissement devra donc être réfléchie pour limiter les secteurs d'impact acoustique identifiés dans l'arrêté de classement sonore des infrastructures de transports.
- L'exploitation du centre pénitentiaire générera un trafic supplémentaire mais qui est faible au regard du trafic sur le RN166. Des réflexions sont en cours pour améliorer la desserte en transport en commun de l'établissement pénitentiaire.
- Les réseaux (électricité, télécom, gaz, eau potable, défense incendie, eaux usées) sont présents à proximité du site. Ils devront cependant être développés et renforcés dans le périmètre.
- La création d'un établissement pénitentiaire en entrée de ville aura un impact sur le paysage. La loi Barnier impose au projet un retrait de 100 mètres par rapport à la route ou la réalisation d'un dossier d'entrée de ville lorsque cette distance ne peut être réalisée. Un dossier d'entrée de ville relatif au retrait de 100 m a été réalisé pour intégrer au mieux le projet au paysage. Le retrait de 100 m a été réduit à 35 m dans le cadre de ce dossier d'entrée de ville (pièce D1 du dossier DUP). Le projet devra faire

l'objet d'une intégration paysagère et d'un traitement architectural spécifique.

- Une production de déchets supplémentaires est générée avec l'arrivée d'un nouvel équipement sur le territoire. Les mesures décrites dans l'étude d'impact visent à en minimiser les effets.
- En phase chantier, les travaux de construction de l'établissement pénitentiaire auront quelques inconvénients temporaires. Il s'agit principalement d'une détérioration de la qualité de l'air, de l'augmentation des nuisances sonores, des interruptions temporaires sur les réseaux, des impacts sur la circulation, des impacts visuels et de la production de déchets. Les dispositions pour limiter ces nuisances sont décrites dans l'étude d'impact.
- Les impacts sur l'environnement (milieux physiques, milieux naturels, qualité de vie) feront l'objet de mesures ERC présentées dans l'étude d'impact.

(Pour plus de détails se reporter à l'évaluation environnementale au titre du projet et des plans et programmes – Pièce E du dossier DUP)

Ces inconvénients, identifiés très en amont, sont intégrés au processus de conception et de réalisation du projet afin d'en maîtriser les effets et éviter, réduire voire compenser et supplanter les impacts négatifs identifiés. Par ailleurs, ils n'apparaissent pas excessifs au regard des nombreux avantages que le projet présente.

5.4 Conclusion

Compte tenu des enjeux majeurs de ce projet de construction d'un établissement pénitentiaire, il est demandé à Monsieur le Préfet du Morbihan de déclarer le projet d'utilité publique. Le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique est l'État-Ministère de la Justice représenté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

Ce projet participe à l'atteinte de l'objectif d'amélioration des conditions de détention et de la prévention de la récidive à travers la mise en œuvre de l'encellulement individuel tel que prévu dans le Plan immobilier pénitentiaire national.

la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire améliorera les conditions de travail du personnel pénitentiaire.

En troisième et dernier lieu, la réalisation de ce projet va permettre de créer des emplois et un développement économique local.

l'opération vise à satisfaire un besoin d'intérêt général et les avantages sont supérieurs à ses inconvénients.

6 Plan général des travaux

Plan général des travaux

-  Périmètre d'utilité publique
-  Limite emprise
-  Abords extérieurs
-  Mur d'enceinte
-  Parking
-  Limite communale
-  Ligne électrique 63 kV

PRINCIPES D'ACCES ET DE DESSERTE (Tracés des voies à adapter lors de l'aménagement du site)

-  Voies d'accès (localisation indicative)

PRINCIPES PAYSAGERS ET ENVIRONNEMENTAUX (Aménagements paysagers à adapter lors de l'aménagement du site)

-  Conservation de la haie et de l'aire de défense écologique existante
-  Création d'une haie et d'une aire de défense écologique
-  Aménagements paysagers divers
-  Arbre protégé
-  Arbre planté



Fond de plan: BD Parcellaire, ESRI Imagery

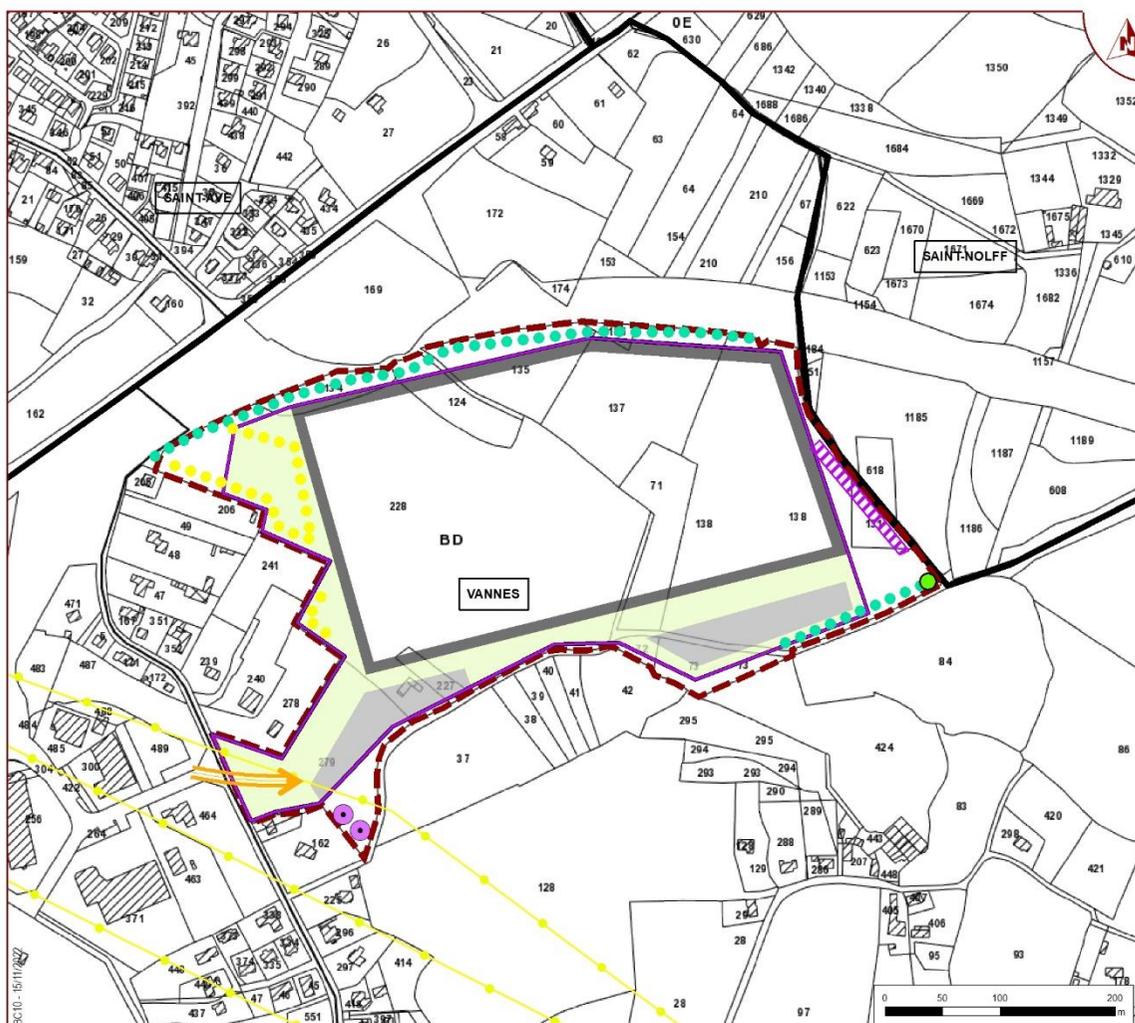
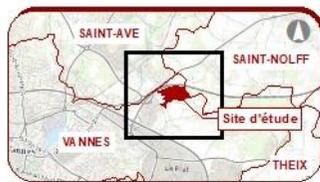
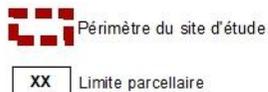


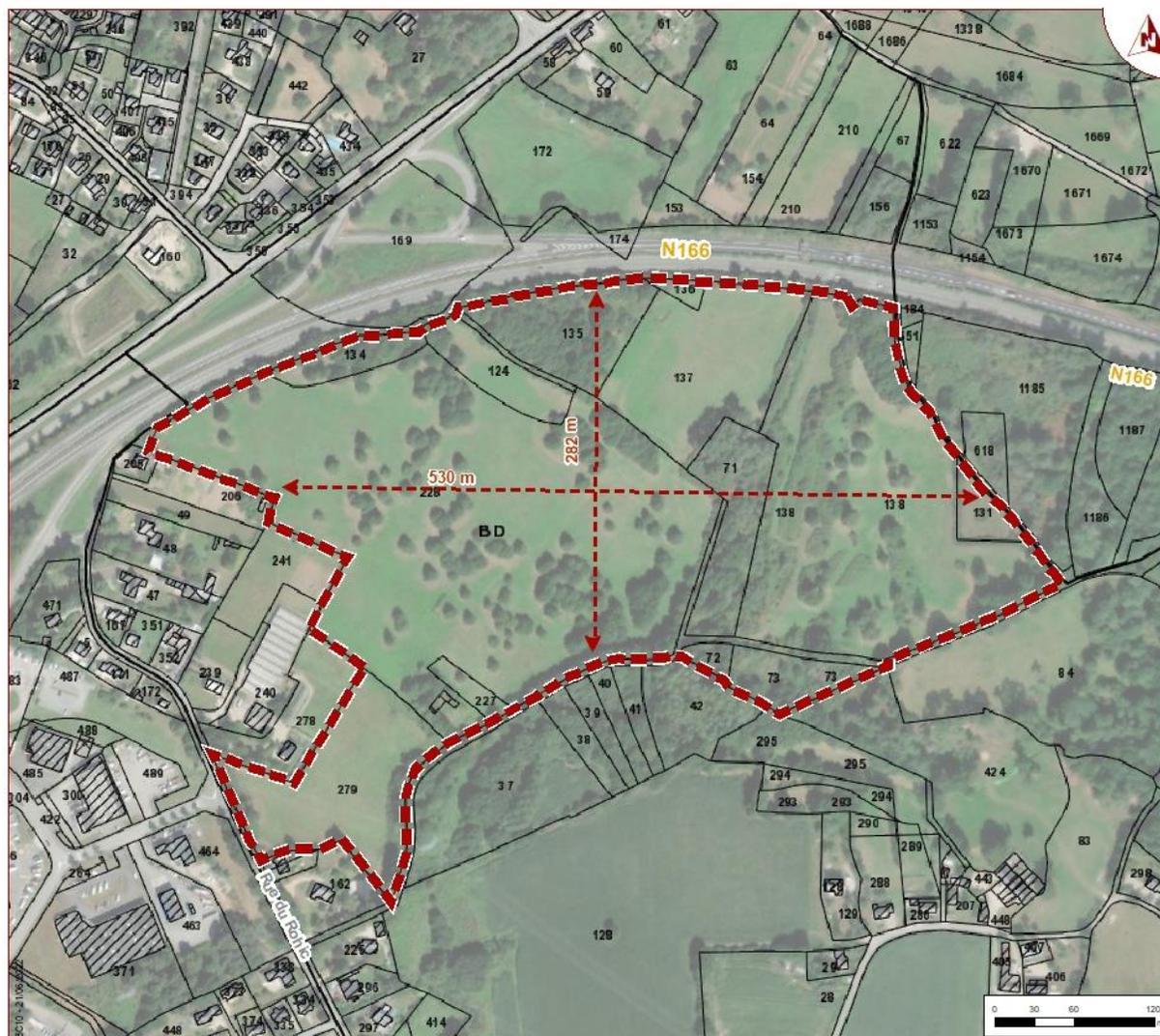
Figure 16 : Schéma d'aménagement du projet

7 Périmètre de la DUP

Périmètre de DUP



Fond de plan: BD PARCELLAIRE
IMAGERY ESRI



8 Appréciation sommaire des dépenses

L'estimation sommaire des dépenses est destinée à permettre aux intéressés d'apprécier l'utilité publique du projet, d'évaluer les charges pouvant résulter des ouvrages et travaux prévus et de s'assurer qu'ils ont un caractère d'utilité publique, compte-tenu de leur coût réel, **tel qu'il peut être raisonnablement apprécié à l'époque de l'enquête.**

L'opération vise à satisfaire un besoin d'intérêt général et les avantages de l'opération sont supérieurs à ses inconvénients.

L'estimation des coûts liés à l'aménagement de l'accès à l'établissement pénitentiaire, aux raccordements aux divers réseaux et à l'acquisition des terrains se décompose de la façon suivante :

Désignation	Montant en €TTC
Aménagements (réseaux assainissement, réaménagement accès routier (entrée du centre pénitentiaire par la rue du Rohic)	2 500 000
Travaux (conception incluse)	138 000 000
Foncier (net vendeur)	1 045 000
Mesures ERC	
Aménagements paysagers	Non connu à ce jour
Mesures ERC de la biodiversité	Non connu à ce jour
Mesures à la pollution lumineuse	Coût intégré à la conception du projet
Mesures liées aux nuisances acoustiques	Coût intégré à la conception du projet
Études géotechniques	Coût non connu à ce jour
TOTAL	
TOTAL	141 545 0000

Il est important de préciser les éléments suivants :

- les mesures en faveur de l'environnement relevant de la séquence « ERC » (« Éviter-Réduire-Compenser ») ne pourront être chiffrées dans leur globalité qu'à la réception du chiffrage du groupement attributaire du marché de conception-réalisation. Elles comprendront notamment les éventuels bassins de rétention ainsi que les dispositifs qui seront envisagés dans la surface « hors enceinte » pour limiter l'imperméabilisation des sols. Le montant indiqué prend en compte les aménagements paysagers et les mesures en faveur de la biodiversité ;
- l'appréciation sommaire des dépenses n'inclut pas les dépenses relatives aux études nécessaires à la réalisation de l'opération. Le montant des études préalables et de la conception du projet est inférieur à 10% du montant Travaux.